

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni salle Edith-Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU Viviane CAPITAINE Frédéric CHATELLIER Claude LEFORT Denis BRIANT Anne OLIVIER

Laurent BREZAC

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE Christophe BOUVIER-BRAULT Myriam BASOSILA M'BEWA Christian GUILLEMINEAU Bénédicte de LANTIVY Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

<u>Avaient donné procuration</u>, conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Madame Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.

Table des matières

| Déci | isions prises par Monsieur le Maire5 |
|------|--|
| Déci | isions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire10 |
| 1. | Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification |
| 2. | Commissions municipales – Fixation et composition des commissions |
| 3. | Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités21 |
| 4. | Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes |
| 5. | Convention de mise à disposition d'un DPD (délégué à la protection des données) mutualisé24 |
| 6. | Contrat Natura 2000 – Entretien du Bas-Marais de la Gandonnière25 |
| 7. | Convention d'enlèvement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) avec l'éco-organisme Ecosystem |
| 8. | Résiliation du marché de service d'ingénierie relatif aux travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire Beausoleil |
| 9. | Résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en place de la vidéo protection des espaces publics et la sécurisation des bâtiments municipaux28 |
| 10. | Convention de servitudes de tréfonds, de surplomb et d'occupation entre la Ville et ENEDIS au Buisson de la Grolle, parcelles AP 309 et 311 en limite « est » terrain du Buisson de la Grolle et du chemin de Kerbihan |
| 11. | Convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune relative à l'entretien des espaces verts |
| 12. | Avenant no 1 a la convention entre Nantes Métropole, la Semitan et les communes de la métropole relative à la gestion et à l'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports (2021-2027) |
| 13. | Rapport d'accessibilité 202234 |
| 14. | Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Batala – renouvellement pour 4 ans37 |
| 15. | Demande de subvention – Association Les relais de la mémoire |
| 16. | Saison artistique 2023/2024 de l'espace culturel Capellia – Programmation et tarification des spectacles |
| 17. | Procédure d'encaissement de recettes pour compte de tiers – espace culturel Capellia43 |
| 18. | Attribution de la gratuité de Capellia à l'association des Restaurants du cœur45 |
| 19. | Annulation du spectacle Borderless et remboursement des spectateurs46 |
| 20 | Soutien exceptionnel de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre aux victimes du séisme en Turquie et en Syrie – Versement d'une subvention au centre culturel des Alevis de Nantes47 |
| 21. | Modification de la carte scolaire rentrée 202348 |
| 22. | Adhésion à la société publique locale « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » — Cuisine mutualisée entre les Villes d'Orvault, Saint-Herblain et La Chapelle-sur-Erdre51 |
| 23. | Société publique locale « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » — Cuisine mutualisée entre les Villes d'Orvault, Saint-Herblain et La Chapelle-sur-Erdre — Désignation des représentants de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre dans les instances de la SPL |
| 24. | Modification du tableau des emplois et des effectifs58 |
| 25. | Modification du tarif de vacation avec les psychologues |

| 26. | Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée – Prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi |
|-----|--|
| 27. | Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 202366 |
| 28. | Nantes Métropole – Approbation des montants révisés de l'attribution de compensation à la suite du rapport de la CLECT |
| 29. | Revalorisation des contrats d'insertion et soutien au retour à l'emploi des personnes les plus éloignées |
| 30. | Maintien d'une liaison fluviale sur l'Erdre entre les communes de Nantes, Carquefou et La Chapelle-sur-Erdre |
| Que | stions diverses74 |

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence. Avant d'ouvrir la séance, il souhaite la bienvenue au public présent, et plus particulièrement à venues de la ville de lanca en Roumanie, ville jumelée à La Chapelle-sur-Erdre. Elles ont rejoint la collectivité le temps d'une semaine dans le cadre d'un projet Erasmus au sein du collège de la Coutancière pour faciliter la reprise des échanges entre les jeunes des villes jumelles dans les prochaines années. Monsieur le Maire salue également les équipes qui sont chargées de les accueillir tout au long de leur visite.

Après avoir fait état des procurations, il désigne une secrétaire de séance. Il précise ensuite que les quatre questions diverses posées par les élus de l'opposition seront traitées en fin de séance. Enfin, il demande aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur BOUVAIS indique que le PowerPoint qui a été ajouté dans le dernier procès-verbal concernant l'assemblée générale de Compostri ne comporte aucune information financière. Or, le groupe La Chapelle en action voulait justement des éléments financiers sur cette association, puisque la Ville en est adhérente.

Monsieur le Maire en prend note et propose de passer au vote.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Décision du 10 janvier 2023

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de salles municipales auprès des particuliers, des associations et des entreprises, placée auprès du service VIE ASSOCIATIVE.

La régie fonctionnera conformément à la présente décision à compter du 1er février 2023.

Les natures de recettes pouvant être encaissées dans le cadre de cette régie de recettes sont les suivantes :

- le produit tarifaire de la location de salles municipales.
- les chèques caution imposés par le règlement intérieur de locations de salles municipales*.

*Le régisseur est autorisé à conserver temporairement dans un coffre, sur une durée d'un mois maximum, les chèques de caution reçus au moment de la remise des clés dans le cadre de la mise à disposition des locaux susvisés et à restituer ces chèques à l'issue de la location, conformément à l'instruction codificatrice sur les régies du 21 avril 2006. Après avoir vérifié le montant des chèques, le régisseur de recettes les comptabilise et les répertorie dans sa comptabilité en attente.

En cas de litige (dégradation...), la Ville émettra un titre de recettes à hauteur de la prestation de remise en état des locaux, hors régie (chèque caution à l'appui si le montant correspond).

Les recettes pourront être encaissées par le régisseur titulaire ou les mandataires suppléants :

- en numéraire (NB : il est rappelé que, légalement, le paiement en numéraire ne peut être refusé notamment aux interdits bancaires qui n'ont pas d'autres moyens de règlement -)
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés contre délivrance d'un reçu (NB : les chèques doivent être remis à l'encaissement assez rapidement à Lille pour vernir créditer le compte DFT du régisseur)
- par carte bancaire via un TPE sur le compte DFT recettes ouvert par le régisseur de recettes.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé, et au minimum une fois par mois (périodicité minimale de reconstitution de la régie à respecter).

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité incluse dans son RIFSEEP, selon la réglementation en vigueur (110 € / an).

Décision du 20 janvier 2023

Mise en place d'une convention-type d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois, portant sur la mise à disposition de véhicules municipaux (C4, 2 minibus) à la journée, au week-end ou exceptionnellement à la semaine et par ordre de priorité aux associations « Comité de jumelage avec Bychawa », « Jumelage Lanca », « Association France Palestine » et aux compagnies artistiques dans le cadre de la saison culturelle de Capellia.

Mise à disposition gratuite sous réserve de la prise en charge par le bénéficiaire des frais de carburant, nettoyage et remise en état pour toute dégradation, respect code de la route et documents assurances. Les services de la Ville restent prioritaires dans l'utilisation.

Décision du 25 janvier 2023

Il est institué une régie d'avance, placée auprès de la Direction de l'Animation pour l'accueil de loisirs, y compris les séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les adolescents, l'animation de rue y compris les séjours organisés dans le cadre de l'animation de ru l'accueil périscolaire, le projet éducatif local et le point information jeunesse.

La régie fonctionnera conformément à la présente décision à compter du 1er février 2023.

La régie est autorisée à payer les dépenses suivantes :

- billets d'entrée et activités dans les lieux de loisirs et de manifestations sportives, culturelles pour les jeunes
- acquisition de livres, CD, magazines (en faible quantité)
- location de matériels et acquisition de fournitures et de petits matériels nécessaires au bon déroulement des activités et de faible valeur unitaire
- frais de transport (péage, stationnement)
- ✔ frais de transport en commun
- ✓ carburant, dépannage et lavage de véhicule
- ✓ développement photo
- ✓ frais postaux
- ✓ frais médicaux des enfants
- structures d'accueil (camping, gîte...) lorsque cela ne peut pas être organisé par un bon de commande et uniquement lorsqu'il s'agit de bivouacs et séjours organisés par les secteurs Accueil de loisirs (ADL) et Animation de rue (ADR)
- ✓ alimentation, produits d'hygiène, pharmacie
- ✓ restauration
- petit matériel
- toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service à l'étranger pour ce qui concerne les séjours organisés par <u>l'Animation de Rue</u> sur la <u>fonction 422E</u>. A noter concernant ces séjours Animation de Rue que la recette est encaissée <u>hors régie</u>, via la multifacturation aux familles, avec une recette imputée sur le compte 422E-7067, pour avoir un parallélisme au niveau comptable).
- ✓ Tous les achats en ligne sur internet pour l'organisation de projets qui ne peuvent pas être payés par mandat administratif (du type : abonnement sur internet à une Webradio...)

Les dépenses de la régie d'avances pourront être payées par le régisseur

- ✓ en numéraire,
- ✓ par chèques tirés sur le compte DFT ouvert auprès de la Trésorerie Principale (plusieurs délégations de signature étant prévues pour l'utilisation simultanée des chéquiers),
- par carte bancaire (une demande sera formulée auprès de la DGFIP par le régisseur).

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 10 000 € (numéraire ,chèques et carte bancaire).

L'avance correspond au montant maximum de dépenses décaissées par le régisseur autorisées, sans obligation de reconstitution immédiate.

Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses <u>au minimum une fois par mois</u> (rythme minimum légal à respecter).

Une reconstitution sera prévue en amont des événements majeurs (type Urban Culture) organisés par l'ADL.

Décision du 03 février 2023

Il est institué une régie de recettes, placée auprès du service Capellia.

La régie fonctionnera conformément à la présente décision à compter du 1er mars 2023.

La régie encaisse les produits suivants :

- vente de billets d'entrée aux spectacles et manifestations organisées par la Ville à l'Espace culturel Capellia ou « hors les murs »
- ✓ vente des abonnements, des cartes de réduction et des cartes d'accès à ces mêmes spectacles,
- ✓ vente de bons cadeaux spectacle
- vente de boissons, de friandises et de repas
- ✔ location des locaux de l'espace culturel
- ✔ chèques de caution reçus dans le cadre de la location des locaux susvisés
- vente d'ouvrages
- ✔ participation aux stages et ateliers de pratique artistique organisés par Capellia
- billetterie pour le compte de partenaires culturels ayant conventionné avec l'espace culturel Capellia. La recette sera reversée intégralement au partenaire (TTC).

Elle encaisse également, le versement par la personne en charge de la programmation culturelle annuelle de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre de la différence constatée entre la dépense réelle des frais d'hébergement ou des frais de restauration et les plafonds mentionnés dans la délibération dédiée de la collectivité, de manière séparée et sur la base d'un état liquidatif. L'état liquidatif signé par le régisseur de recettes précise : les factures acquittées au réel par la régie d'avance Capellia / le montant théorique plafonné autorisé en terme de frais de mission pour un agent par la Colllectivité Territoriale / le montant du reversement par l'agent parti en mission dans le cadre de la programmation culturelle Capellia.

Les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées par le régisseur selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- ✓ par chèques bancaires, postaux ou assimilés
- par carte bancaire sur place
- par carte bancaire en ligne sur internet
- ✔ par carte bancaire par téléphone
- ✔ par prélèvement automatique ou virement interbancaire
- à l'aide de formules de chèques-vacances
- à l'aide de bons spectacles, contractés avec des organismes partenaires
- à l'aide de bons cadeaux achetés au préalable à l'espace culturel Capellia
- de chèques pass-culture (en partenariat avec la Région des Pays de la Loire)
- ✓ de chèques culture (de la société Le Chèque Lire)
- de bons accès aux loisirs pour les adultes édités par le CCAS (numérotés et millésimés). Les bons accès aux loisirs devront être utilisés en une seule fois. Le régisseur ne pourra procéder à un rendu de monnaie sur des billets achetés avec des bons accès aux loisirs édités par le CCAS. L'usager devra faire l'appoint avec un autre mode de paiement si nécessaire.
- de bons accès aux loisirs pour les enfants édités par la Ville (numérotés et millésimés). Les bons accès aux loisirs devront être utilisés en une seule fois. Le régisseur ne pourra procéder à un rendu de monnaie sur des billets achetés avec des bons accès aux loisirs édités par la Ville. L'usager devra faire l'appoint avec un autre mode de paiement si nécessaire.

Tout abonnement supérieur ou égal à 40 euros pourra être encaissé de manière fractionné exclusivement par prélèvement automatique. L'abonné devra signer une autorisation de prélèvement et remettre un RIB ou RIP au régisseur. Le montant de l'abonnement sera prélevé en deux fois. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 euros.

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum chaque semaine au moment des ventes des abonnements, <u>ou</u> dès que le montant encaissé a atteint le maximum fixé à l'article relatif au plafond d'encaisse, et en tout état de cause, au minimum une fois par mois.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Décision du 07 février 2023

Il est institué une régie d'avances pour les « frais de mission à l'extérieur des élus et de leurs collaborateurs » / Communication.

La régie fonctionnera conformément à la présente décision, à compter du 1er janvier 2023.

La régie d'avances, créée pour le règlement des frais de mission des élus du Conseil Municipal et des personnes accompagnant les élus dans le cadre de leurs missions, assurera uniquement :

le paiement des dépenses suivantes :

- ✓ frais de télécommunication
- frais d'inscription aux colloques, assemblées générales, conférences
- ✓ petites fournitures : alimentation, petits matériels
- ✔ location de véhicule
- ✓ frais de restauration réglés directement au restaurateur pour un groupe de convives
- ✔ frais de réception
- abonnement presse et magazines
- achat de différentes prestations uniquement disponibles sur Internet en lien avec le service communication (publicité sur les réseaux sociaux, logiciels)

le remboursement sur production d'un ordre de mission et d'un état de frais de déplacement des dépenses suivantes :

- ✓ frais de déplacement : train, bus, tramway, avion, autoroute, métro
- frais de stationnement
- ✓ frais d'hébergement
- frais de repas

Il est entendu que la régie d'avance sera utilisée uniquement lorsque le paiement des frais de mission ne peut pas être effectué dans le cadre de mandats administratifs.

Les dépenses de la régie d'avances sont payées par le régisseur selon le mode de règlement suivant :

- en numéraire
- par chèque bancaire tiré sur le compte de disponibilités ouvert au nom du régisseur
- ✓ par carte bancaire

Le montant maximum de l'avance globale (en numéraire ou autre) consentie au régisseur est fixé à 600 euros.

Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois (tickets de carte bancaire + titres de transport ou factures),

et en tout état de cause dès lors que le montant de l'avance de dépenses consentie au régisseur est atteint. Décision du 20 février 2023 La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester , riverains d'un chemin rural donnant sur la en justice dans le contentieux initié par rue de Mazaire. Il convient que la Ville défende aux mieux ses intérêts dans la requête formulée par estimant que les travaux sur le chemin cité ci-dessus effectués en 2019 ont aggravé l'écoulement des eaux pluviales que leur terrain bâti reçoit du fait de la topographie des lieux.

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020.

NB: la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat luimême ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal entre le 08 décembre 2022 et le 14 mars 2023.

| SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE | TIERS | ОВЈЕТ | CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE |
|---|--|--|--|
| Pôle Solidarités 08 décembre 2022 | Marine LANGEVIN Psychologue | Convention de prestation "Café parenthèse" à destination des aidants familiaux chapelains | Montant TTC : 240 €/séances soit 1 440 € au total Durée : 6 séances |
| Pôle Solidarités 08 décembre 2022 | Marine LANGEVIN Psychologue Marine LANGEVIN Psychologue Memoire à destination de touote personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire | | Montant TTC : 240 €/séances soit 1 920 € au total Durée : 8 séances |
| RPE Petite Enfance 20 décembre 2022 | Martin Laurent Psychologue Clinicien | Soirée débat « accompagner un enfant au quotidien : un rôle parfois épuisant » | Montant TTC: 260 € répartition sur 4 communes (Ste Luce/Loire, Thouaré, La Chapelle s/Erdre et Carquefou) soit 65 €/commune Durée: 09/11/2022 |
| Patrimoine Immobilier 30 décembre 2022 | AUTO CONTROLE DE LA CHAPELLE | Accord-cadre à bons de commandes pour des prestations de contrôles techniques et antipollution des véhicules inférieurs à 3,5 tonnes - Marché n°2022 00798BA | Montant: Montant minimal pour 4 ans: 3 000 € HT Montant maximal pour 4 ans: 17 000 € HT Montant estimé sur DQE: 8 761,12 € HT Durée: 4 ans à compter du 01/01/2023 |
| Patrimoine Immobilier 30 décembre 2022 | BRUNET | Capellia – Remplacement de l'éclairage extérieur du parking Marché n°2022 0754BA Avenant n°1 Objet de l'avenant : Plus-value pour des travaux complémentaires suite à aléas techniques | Montant du marché initial TTC: 19 121,76 € Montant de l'avenant n°1 TTC: 2 103,60 € Nouveau montant du marché TTC: 21 225,36 € |

| Service Jeunesse 02 janvier 2023 | Association MUS'ASIK c/o ABC44 | Convention de partenariat 2022- 2023 - 2 représentations du spectacle « PEACE and LOBE ». | Montant TTC: Mise à disposition à titre gracieux de la salle Malraux avec les moyens techniques et humains lundi 27 et mardi 28 février. Prise en charge, de l'hébergement et de la restauration pour 5 personnes suivant convention ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire. |
|--|--|---|--|
| | | | Durée : 28/02/2023 de 9h30 à 14h15 |
| Service Ressources Humaines 02 janvier 2023 | INFRES | Formation « Le plan de maîtrise sanitaire en restaurant satellite, une obligation réglementaire » pour 3 personnes | Montant TTC: 150 € par personne soit 450 € au total Durée: 1 journée |
| Patrimoine Immobilier 04 janvier 2023 BRUNET | | Bibliothèque Nelson Mandela – Nouvel aménagement et remise en état Lot n°4 – Electricité – Courants fort et faible Marché n°2022 00782BA Avenant n°1: Plus-value pour la fourniture et pose de blocs autonomes d'éclairage de sécurité et de colonnettes de distribution électrique | Montant du marché initial TTC: 13 807,20 € Montant de l'avenant n°1 TTC: 2 011,20 € Nouveau montant du marché TTC: 15 818,40 € |
| Petite Enfance 10 janvier 2023 | MENOREAU Jean-Siméon Psychologue clinicien | Convention pour l'animation de séances de supervision pour les accueillants du Lieu d'Accueil Enfant Parent | Montant TTC: 80 €/h soit 800 € au total Durée: 5 séances de 2h |
| Petite Enfance 10 janvier 2023 | Association Enchanfantines | Atelier d'exploration sonore et musicale | Montant TTC: 80 €/prestation (9h30/12h) + 8,80 € (frais déplacement) soit 562,80 € au total Durée: 6 séances entre le 20/01 et le 16/06/2023 |
| Petite Enfance 10 janvier 2023 | Lézards au jardin | Sortie et Atelier au jardin des Hespérides | Montant TTC : 890 € Durée : 5 matinées |
| Pôle Culture 22 janvier 2023 CIE A DEMI-MOT | | Avenant n°2 au contrat de cession : ateliers dans le cadre du spectacle « Un petit pas pour l'Homme ?» au sein des établissements scolaire | Montant HT : 2 637,60 € Durée : 7 ateliers animés par 2 personnes |

| Pôle Culture 22 janvier 2023 | Hanoumat Cie, Association Va et Viens | Avenant au contrat de cession : représentation du spectacle «Carrément cube » | Montant TTC: Prise en charge directe des hébergements Durée: 26 au 28/01/23 |
|--|---|---|--|
| Ressources Humaines 06 février 2023 | CIRIL | Formation « Dossier Administratif de l'Agent » | Montant TTC : 1 235 € Durée : 2 jours à distance pour 2 agents RH |
| Ressources Humaines 06 février 2023 | CIRIL | Formation « DSN » | Montant TTC: 332,50 € Durée: 1 jour à distance pour 1 agent RH |
| Ressources Humaines 06 février 2023 | CIRIL | Formation « DSN approfondissement» | Montant TTC : 855 € Durée : 1 jour à distance pour 3 agents RH |
| Ressources Humaines 06 février 2023 | CEMEA Nantes | Formation BAFA approfondissement « accueillir des personnes en situation de handicap » | Montant TTC : 347 € Durée : 6 jours pour 1 agent |
| Patrimoine Immobilier 13 février 2023 | ATELIER DES 2 RIVES | Bibliothèque Nelson Mandela – Nouvel aménagement et remise en état – lot n°2 – revêtement mural – peinture – nettoyage (lot réservé) – Marcjé n°2022 00780BA Avenant n°1 : plus-value pour la mise en peinture des murs, plinthes et boiseries de la tisanerie | Montant du marché initial: 10 449,94 € (sans TVA) Montant de l'avenant n°1: 1 080,58 € (sans TVA) Nouveau montant du marché: 11 530,52 € (sans TVA) |
| Ressources Humaines 16 février 2023 | ANPDE Paris | Formation « les essentiels du référent santé et accueil inclusif en AEJE » | Montant TTC : 750 € Durée : 21 h pour 1 agent |
| Ressources Humaines 16 février 2023 | CEMEA Nantes | Formation BAFD - Formation générale | Montant TTC : 720 € Durée : 9 jours pour 1 agent en pension complète |
| Ressources Humaines 16 février 2023 | APOJEA | Convention de réalisation d'un bilan de compétences | Montant TTC: 800 € prise en charge partielle de la collectivité prix de la prestation: 1600 € Durée: 24 h pour 1 agent |

| Pôle Culture 17 février 2023 | Association du Mouvement | Contrat de cession représentation du spectacle « Influence » | Montant TTC: 2 631,80 € + transports locaux, hébergement et restauration pour 4 personnes et équipe si nécessaire Durée: 24/03/23 |
|---|-------------------------------|---|--|
| Pôle Culture 17 février 2023 | Westotel Nantes Atlantique | Convention de partenariat - Mise en place de tarifs préférentiels de prestations pour l'année 2023 lors de l'accueil des artistes | Montant TTC: Chambre single: 91,20 € Chambre double: 116,20 € Chambre Twin: 126,20 € En sus taxe séjour: 2,40 €/pers/nuit Durée: année 2023 |
| Informatique 21 février 2023 | ADIC INFORMATIQUE | Contrats de maintenance du logiciel « Guide Législation funéraire» | Montant TTC : 54 € Durée : 3 ans à compter du 01/01/23 |
| Unité Entretien Ménager 10 mars 2023 | Société Karcher | 13 contrats de maintenance de 13 laveuses karcher | Montant TTC: 390 € le contrat soit 5 070 € pour les 13 contrats Durée: 1 an |
| Ressources Humaines 11 mars 2023 | CEMEA Pays de la Loire | Formation BAFD - Formation générale | Montant TTC : 590 € Durée : 9 jours pour 1 agent en 1/2 pension |
| Environnement 14 mars 2023 | FoDé Ouest Carquefou | Mise à disposition d'espaces boisés communaux dans le but d'assurer une formation professionnelle « arboriste-élagueur » dans le cadre du dispositif VISA Métiers du Conseil Régional. | Montant TTC : A titre gratuit Durée : sur l'année 2023 |

Ces décisions suscitent les commentaires suivants :

Monsieur BOUVAIS remarque que, dans les signatures de contrats, plusieurs avenants concernent la bibliothèque Nelson-Mandela, qui a aujourd'hui retrouvé ses locaux initiaux, et demande quel est le bilan financier de la totalité des travaux.

Madame DINTHEER indique que le bilan financier sera transmis aux élus de la minorité.

Madame CORNO précise que le budget, qui était réparti sur deux ans, est au total de l'ordre de 160 000 euros.

Madame DINTHEER confirme que le réalisé est de 158 000 euros, et ajoute que les avenants traitent de petites variations de matériaux pour procéder à quelques améliorations.

Monsieur BOUVAIS s'étonne ensuite que la régie d'avances pour les frais de mission à l'extérieur des élus et de leurs collaborateurs ait été actée par Monsieur le Maire le 7 février 2023, mais avec une entrée en vigueur antérieure à la date de création, soit le 1^{er} janvier 2023. Au précédent Conseil

Municipal, l'équipe municipale avait indiqué que la mise en application d'une décision dépend du moment où elle est inscrite.

Enfin, s'agissant de la décision du 20 février 2023, les élus de *La Chapelle en action* souhaitent disposer d'éléments d'explication sur le contentieux au sujet du chemin rural donnant rue de Mazaire.

Monsieur LEBOSSÉ rappelle que, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, plusieurs dizaines de kilomètres de chemins ont été constitués. Certains ont été aménagés, d'autres non. En ce qui concerne le chemin rural de Mazaire, qui a été réalisé, un conflit d'usage a été remonté à cause d'un défaut d'altimétrie, qui provoque une nuisance pour le riverain en contrebas. Cette emprise de chemin rural, qui est propriété de la Ville, est consécutive à une propriété privée, et le conflit se porte sur la partie servitude entre le chemin de Mazaire et le chemin rural. Au terme de ce contentieux, la Ville devrait acquérir cette emprise, qui est une servitude aujourd'hui, mais le propriétaire refuse.

Monsieur le Maire précise ensuite que les services regarderont ce qu'il en est de la régie d'avances évoquée par Monsieur BOUVAIS, mais, normalement, la Ville n'a rien dépensé sur cette période. En l'absence d'autres remarques, il propose de passer à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé le 12 octobre 2020.

Il est proposé de le modifier afin notamment de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires liées à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ainsi qu'à la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique.

Les changements portant sur :

- · L'article 14 dédié au rôle du secrétaire de séance ;
- L'article 28 dédié aux procès-verbaux ;
- La suppression de l'article 30 jusqu'ici dédié au recueil des actes administratifs à caractère réglementaire;
- · L'article 31 relatif aux commissions municipales.

Des ajustements rédactionnels sont également proposés concernant l'enregistrement et la retransmission des débats (art. 27).

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER la modification du règlement intérieur ci-annexé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que les élus de *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération, qui est une adaptation technique et réglementaire du règlement intérieur. Ce règlement intérieur traite dans son article 25 de la notion de conflit d'intérêts, qui implique que, lorsqu'un élu se trouve dans une situation d'intérêt, il doit se retirer de toute la chaîne de traitement de l'affaire en cause (réunions préparatoires, commissions, débats et votes en Conseil Municipal).

Par ailleurs, lors de l'adoption de ce règlement le 12 octobre 2020, la délibération était accompagnée du vote d'une charte de déontologie, qui a pour vocation de fixer un cadre de règles et de bonnes pratiques éthiques destinées à prévenir notamment les situations de conflit d'intérêts, en complément des dispositions adoptées par l'assemblée délibérante dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Cette charte repose sur cinq principes : l'intérêt général, la probité, l'impartialité, l'exemplarité, la transparence.

Le dossier Terra Ter, qui pose plusieurs problèmes sur la commune, conduit Monsieur BOUVAIS à faire des remarques, en application du règlement intérieur et de la charte de déontologie. Monsieur LEBOSSÉ, en sa qualité d'adjoint à l'environnement, à l'agriculture et à l'alimentation, est ancien propriétaire du terrain agricole où est implanté Terra Ter, est cogérant de la SCIC Nantes Nord, aujourd'hui propriétaire du terrain et partenaire du projet Terra Ter, est ou a été gérant de la ferme du Trèfle blanc, une des exploitations agricoles clientes de Terra Ter. Dans ces conditions, la situation de conflit d'intérêts interroge.

Aussi, les membres du groupe de Monsieur BOUVAIS demandent en urgence la réunion du groupe de travail en charge du suivi de l'application de la charte de déontologie, groupe composé de deux élus de la majorité et de deux élus de la minorité. Ils souhaitent que Monsieur LEBOSSÉ rencontre le déontologue de Nantes Métropole afin d'être conseillé sur la possibilité ou non de poursuivre ses activités politiques en lien avec ses activités économiques. Dans l'attente des conclusions du groupe de travail et des conseils du déontologue, ils proposent que Monsieur LEBOSSÉ se mette en retrait sur ses responsabilités politiques locales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a signé le permis de construire de Terra Ter quelques jours avant les dernières élections municipales, contre l'avis de son ancien adjoint à l'urbanisme, et la commune a soutenu financièrement le projet. Nantes Métropole, dont Monsieur le Maire est également le premier vice-président, a également financé le projet, et Monsieur le Maire a affirmé publiquement son soutien au projet lors de la cérémonie des vœux à la population le 10 janvier 2023. Les élus de l'opposition constatent donc que le principe d'impartialité de la charte n'est pas respecté et demandent que Monsieur le Maire ne soit plus désigné comme médiateur dans ce dossier puisque par ses actes et ses paroles, il défend le projet Terra Ter.

A la demande de la minorité, il leur a été fourni un tableau des mesures correctives et de leur date d'exécution. A ce jour, selon ce tableau, tout devrait être fait. Monsieur BOUVAIS demande si, en tant que médiateur, Monsieur le Maire s'est rendu sur place pour auditionner Terra Ter et vérifier la bonne exécution des travaux. Les élus de son groupe sont hélas persuadés que l'équipe municipale ne peut pas, ce soir, reprendre la liste point par point et assurer que toutes les problématiques ont été corrigées. Dans ce cadre, ils réclameront auprès de la préfecture la nomination d'un nouveau médiateur.

Madame ANDROMAQUE rappelle que Terra Ter est en contact régulier avec la préfecture et la DDPP. La préfecture a émis un arrêté début mars pour indiquer à la structure toutes les actions correctives qu'elle doit réaliser, dans un délai de trois mois. Voilà ce qui en est pour la partie légale. Pour rappel, pour une structure de ce type-là, c'est bien la DDPP qui est en charge de décider ce qui est conforme à la réglementation, et éventuellement des mesures de restriction d'activité ou autre décision de ce type-là. C'est la préfecture qui a demandé à la commune de La Chapelle-sur-Erdre de jouer le rôle de médiateur, car elle est au cœur du territoire et connaît les enjeux pour les riverains et pour Terra Ter.

Quelques semaines plus tôt, une rencontre a été organisée sur le site pour présenter aux riverains l'avancement du plan d'action, peut-être d'un peu loin à cause d'activités qui empêchaient d'aller voir de façon un proche, la commune suit effectivement ces travaux. Le jury d'odeur est également intervenu sur le site. La Ville suit l'avancée du plan d'action qui avait été présenté aux riverains. Le plan d'action, qui avait aussi été envoyé aux élus de l'opposition, prévoyait la fin des travaux principaux début avril. Terra Ter est donc en train de réfléchir à une date pour organiser une nouvelle rencontre sur site et présenter les travaux finis. De son côté, la Ville joue donc pleinement son rôle en suivant l'avancement du plan d'action et en relayant les informations aux riverains.

Madame ANDROMAQUE souligne que l'activité de Terra Ter est importante pour la commune, et de façon plus générale. Le territoire a besoin de débouchés pour ses déchets verts et ses déchets alimentaires dans la perspective de l'obligation de collecte des déchets alimentaires fin 2024, ce type de structure est donc essentiel. Par contre effectivement cette activité doit se faire dans le respect des habitants et sans nuisances olfactives, et c'est bien le travail qui est accompli.

Monsieur LEBOSSÉ reprend les éléments évoqués pour lever des doutes sur ce qui a été dit. Il remarque qu'une personne est en conflit d'intérêts quand elle profite d'une situation pour s'enrichir, et c'est en cela qu'elle est condamnable. Il confirme ensuite qu'il est actionnaire du groupement foncier agricole ayant vendu le terrain agricole à la SCIC Nord Nantes. Il est bien co-gérant de cette société coopérative d'intérêt collectif, cette dernière n'a pas un but lucratif et tous ses bénéfices éventuels sont reversés dans son compte administratif. À ce titre, Monsieur LEBOSSÉ signale qu'il n'est pas un salarié de la SCIC, il n'y gagne rien.

Il s'est engagé dans cette société en 1997 quand elle était encore une SCEA. La vocation de cette dernière est le développement et la dynamisation du secteur agricole sur l'ensemble de la métropole et de la CCEG dans le but de reconquérir des terres agricoles, de les valoriser et de les mettre à disposition des jeunes installés ce qui a été fait très largement sur le territoire de la commune. Monsieur LEBOSSÉ a déployé beaucoup d'énergie sur cette structure, mais aussi pour le projet Terra Ter, pour lequel il est effectivement engagé. Au terme d'une recherche de terrain, des propositions ont été faites, et le terrain a été identifié à cet endroit avec l'idée de valoriser les déchets de proximité. En accueillant des déchets verts et les biodéchets en faisant du compostage en bout de champ sur les exploitations agricoles, le but est d'apporter de la matière organique et de travailler sur la séquestration du carbone dans le sol.

Si c'est un projet tout à fait louable, le début de l'activité de Terra Ter sur le site de Cormerais n'a effectivement pas été parfait, et la préfecture et la commune se sont employées à obliger et à imposer au porteur de projet, Compost In Situ, un dispositif qui fonctionne sans nuisances, notamment olfactives, pour les riverains, comme prévu initialement. Dans la phase projet, il n'avait jamais été question qu'un compostage puisse générer des odeurs aussi fortes qu'à l'été 2022, ce n'est pas une plateforme de compostage, c'est une plateforme de collecte et de transit. Monsieur LEBOSSÉ déplore donc ces dysfonctionnements, mais assure que toutes les équipes de Compost In Situ et de la SCIC Nord Nantes s'emploient à les résoudre.

Il indique être tout à fait ouvert à l'idée de convoquer un déontologue auprès de la préfecture, car il a toujours souhaité être très transparent sur ses activités hors de son mandat d'élu. Ses engagements sont plutôt au niveau de ses convictions, et même s'il s'était retiré de la co-gérance de la SCIC Nord Nantes, il aurait pu lui être reproché d'être à l'origine de ce projet. De plus, il considère n'avoir jamais agi contre les principes de la charte de déontologie, puisqu'il s'est toujours retiré des délibérations et des travaux qui concernaient un éventuel financement de cette structure.

Monsieur le Maire remarque que ce ne sont pas des conflits d'intérêts qui provoquent des odeurs sur le site de Terra Ter. Pour la Ville, l'enjeu est que des solutions soient trouvées pour supprimer ces nuisances. Il confirme ensuite qu'il soutient ce type d'infrastructure sur le fond, car cette activité est nécessaire pour le territoire, dans le cadre des futures obligations de collecte du territoire. Il précise également qu'il a signé le permis de construire parce que ses services lui ont indiqué qu'il était valide. D'ailleurs, ce permis n'a pas été remis en cause par la suite, même si certains services de l'État n'ont pas eu la même vision sur le classement de cette installation. De plus, c'est à la demande de la DDPP que la mairie a été désignée comme médiateur, et non à la demande de Monsieur le Maire. Elle aurait pu en nommer un autre.

Depuis que la charte de déontologie de l'actuel Conseil Municipal a été votée, Monsieur LEBOSSÉ n'a travaillé sur aucune délibération en relation avec la SCIC Nord Nantes. Toutefois, Monsieur le Maire accepte de réunir un groupe de travail, au regard du règlement intérieur, et de solliciter le déontologue pour que tout soit clair, transparent et partagé. Il précise qu'il sera proposé au prochain Conseil Municipal de désigner un déontologue au sein de la Ville dans le cadre des obligations de la loi 3DS. Enfin, il confirme que les élus de la minorité peuvent solliciter la préfecture s'ils le souhaitent.

Monsieur BOUVAIS assure à Monsieur LEBOSSÉ qu'il n'a jamais imaginé qu'il ait pu bénéficier d'un quelconque enrichissement personnel dans ce projet. En revanche, il s'interroge sur la notion de conflit d'intérêts dans le sens des interférences entre intérêt public et intérêt privé. Sur ce plan, des éléments peuvent peut-être troubler.

Il ajoute que les élus de son groupe ont également soutenu le projet initial. Sur le fond, c'est une bonne idée de valoriser des déchets localement pour les utiliser localement pour l'agriculture chapelaine, mais il y a une grosse différence entre le permis signé par Monsieur le Maire et ce qui a été mis en place par Terra Ter, et le mode de fonctionnement actuel doit changer. Même si une solution est trouvée pour les odeurs, des questions se posent en termes de responsabilités sanitaires, car de nombreuses maisons se trouvent dans le périmètre de ce terrain. Si Terra Ter doit continuer à fonctionner à cet emplacement, même sans odeurs, la préfecture doit accorder un régime

dérogatoire. Si cette dernière le fait, les Chapelains en souffriront, mais si elle ne le fait pas, Terra Ter devra trouver un autre terrain.

Monsieur LEBOSSÉ précise qu'il n'est pas aussi affirmatif que Monsieur BOUVAIS, car ce n'est pas sur l'objet de la réglementation tel que le permis de construire avait été fait, mais sur une certaine nomenclature, dont une modification a été proposée par la DDPP. L'interprétation de la DDPP n'est pas forcément la bonne aujourd'hui. Il invite les élus de la minorité à être assez prudents et ce qu'il reproche peut-être c'est de mettre de l'huile sur le feu plutôt que d'essayer d'imaginer une solution favorable à ce dossier, il ne les a jamais entendu d'essayer d'apaiser les choses notamment avec la participation au sein de l'association Respire.

Madame LE GAL LA SALLE souligne que les élus de la minorité avaient demandé à être associés à toutes les réunions organisées entre Terra Ter et l'équipe municipale, mais ils sont complètement exclus de ce travail. Ils ont au juste eu un organigramme présentant des actions normalement finies ce soir ; elle ne veut pas attaquer qui que ce soit, le problème c'est que des demandes ont été faites pour que le site soit conforme, à la date d'aujourd'hui tout doit être fait. Elle regrette que l'instance de médiation se prive des élus de la minorité, qui souhaitent juste vérifier, de façon constructive, que les actions correctives sont bien mises en place. Ces élus ont posé des questions très techniques et précises lors des dernières séances du Conseil Municipal, qui sont pour le moment laissées sans réponse. Madame LE GAL LA SALLE demande donc des réponses scientifiques, techniques et très carrées. Les élus du Groupe La Chapelle en Action veulent qu'une réunion soit organisée pour reprendre les 15 points du plan d'action les uns après les autres et expliciter de façon précise ce qui est fait, ou sera fait, et à quelle échéance.

Madame ANDROMAQUE explique que ce sera l'objet de la prochaine rencontre sur le site entre Terra Ter et les riverains, puisque le plan d'action est en fin de réalisation.

Madame LE GAL LA SALLE demande pourquoi, si la mairie est médiatrice, l'ensemble des élus ne sont pas médiateurs.

Monsieur le Maire remarque que ce sujet a été discuté en réunion des groupes politiques et assure que les élus de la minorité auront un état des lieux de la situation. Il rappelle également qu'il n'a pas fait pression à la DDPP pour prendre les arrêtés et que les décisions de cette dernière sont prises en pleine connaissance de cause par ses services. Dans ce cadre, il propose de revenir sur la délibération qui concerne le règlement intérieur et de la mettre au vote.

Monsieur le Maire expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-22), le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes, ou temporaires, chargées d'étudier les questions soumises au conseil, dont le nombre varie selon les Communes et en fonction de leurs besoins.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La Loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Suite à l'évolution de l'organisation des directions de la ville, il est proposé un ajustement concernant le nom des commissions ainsi que la composition de la commission Citoyenneté et Solidarité.

Commission AMÉNAGEMENT ET TRANSITIONS

9 membres dont 7 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉ

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission RESSOURCES

20 membres dont 15 liste majorité / 5 liste minoritaire

Commission ÉDUCATION ET PARENTALITÉ

7 membres dont 4 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission ANIMATION

10 membres dont 8 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission MÉTROPOLE

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER que la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de ces commissions soit prononcée à main levée;
- D'APPROUVER la modification des commissions permanentes comme précisé dans le tableau ci-dessous;
- 3. PROCÉDER, au sein des commissions, à l'élection de leurs membres, étant précisé que Monsieur le Maire est de droit président de toutes ces instances ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| Commission AMÉNAGEMENT ET TRANSITIONS | Commission CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉ | Commission MÉTROPOLE | |
|---|---|---|--|
| Katell ANDROMAQUE Jean-Noël LEBOSSE Philippe LE DUAULT Nathalie LEBLANC Denis BRIANT Claude LEFORT Marc FLEURY Erwan BOUVAIS Annie LE GAL LA SALLE | Laurence RANNOU Camille BRANCHEREAU Viviane GUEVEL Jean-Pierre GUYONNAUD Isabelle LE HEIN Anne OLIVIER (à la place de S. LAJEANNE) Bénédicte de LANTIVY Christian GUILLEMINEAU | Nathalie LEBLANC Katell ANDROMAQUE Jean-Noël LEBOSSE Philippe LE DUAULT Denis BRIANT Laurent GODET Erwan BOUVAIS Annie LE GAL LA SALL | |
| Commission | Commission | Commission | |
| RESSOURCES | ÉDUCATION ET PARENTALITÉ | ANIMATION | |
| Katell ANDROMAQUE Jean-Noël LEBOSSE Noelle CORNO Laurent GODET Muriel DINTHEER Philippe LE DUAULT Camille BRANCHEREAU Laurent BREZAC Laurence RANNOU Denis BRIANT Sylvie LAJEANNE Viviane GUEVEL Jean-Pierre GUYONNAUD Claude LEFORT Eric NOZAY Erwan BOUVAIS Annie LE GAL LA SALLE Sébastien ROUSSEL Christophe BOUVIER-BRUAULT Myriam M'BEWA | Laurent GODET Sylvie LAJEANNE Anne OLIVIER Oscar NAVARRO Charlotte PERCHER Myriam M'BEWA Bénédicte de LANTIVY | Laurent BREZAC Muriel DINTHEER Eric NOZAY Philippe RODRIGUES Linda DION Martin MOTTET Jean-Pierre GUYONNAUD Frédéric CHATELLIER Christian GUILLEMINEAU Sébastien ROUSSEL | |

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,

- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

La cotisation à e-Collectivités inclut les solutions suivantes :

- · Parapheur électronique
- Tiers de télétransmission pour les actes et pour les flux PES
- Convocation électronique des élus / module i-delibre
- Plateforme de marchés publics
- Transfert de fichiers volumineux
- Outil de visioconférence
- Gestion électronique de documents et sites collaboratifs (formation sur devis en fonction du besoin)
- Plateforme de démocratie participative (paramétrage et formation sur devis en fonction du projet)
- Accompagnement Cybersécurité

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- 1. Communes / 10 délégués
- 2. Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- 3. Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- 4. Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- 5. Départements / 1 délégué
- 6. Région / 1 délégué

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'ADOPTER les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités » ;
- 2. D'ADHÉRER à cette structure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS demande si ce syndicat, qui propose déjà plusieurs outils logistiques, dispose d'un logiciel anti-spam dont les élus de l'opposition pourraient bénéficier, ou si les budgets leur permettraient de prendre un anti-virus. En effet, aucune solution n'a encore été trouvée pour ce problème.

Monsieur le Maire assure à Monsieur BOUVAIS que les services continuent de travailler pour leur apporter une solution efficace.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 3 avril 2023

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES DL_2023_04_04

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à la désignation de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner Mme Noëlle CORNO en tant que représentante au syndicat mixte e-Collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'ACCEPTER que la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de ces commissions soit prononcée à main levée ;
- 2. DE DESIGNER Mme Noëlle CORNO en tant que représentante au syndicat mixte e-Collectivités ;
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN DPD (DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES) MUTUALISÉ DL 2023 04 05

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPD. Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPD en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPD mutualisé.

Le DPD est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées.
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE NOMMER le syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPD de la collectivité,
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPD (Délégué à la Protection des Données) mutualisé proposée par e-Collectivités.

Monsieur LEBOSSÉ expose :

La Ville a signé une convention de gestion avec le Conseil Départemental, le 18 avril 2011 et un avenant, le 6 décembre 2012, relative à la restauration et l'entretien léger du Bas-Marais de La Gandonnière, définie sur la carte en annexe. Cette convention autorise la commune à procéder à des travaux d'entretien sur des parcelles en cours de boisement localisées sur le domaine public fluvial.

Dans l'objectif de limiter la fermeture de l'habitat tourbeux d'intérêt communautaire par les ligneux (arbres et arbustes) les interventions suivantes peuvent faire l'objet d'un financement :

- la suppression annuelle des repousses de ligneux afin de conserver des milieux ouverts.
- Le débroussaillage annuel de la végétation herbacée et arbustive et l'arasage de touradons de carex/molinie afin d'accroître la biodiversité (intérêt floristique et faunistique) sur zone prédéterminée.
- L'enlèvement et le dépôt des produits de coupe, d'arasage et de débroussaillage hors zones humides.

En contrepartie de l'obtention de ces financements, la Ville s'engage à respecter les bonnes pratiques suivantes :

- Conserver les surfaces contractualisées en état naturel.
- Proscrire tout traitement phytosanitaire et tout apport d'engrais.
- Préserver la qualité des sols et de la végétation.

Pour financer ces travaux, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre avec le soutien de l'EDENN (Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle) signe, depuis 2012, des contrats «Natura 2000».

Afin de garantir dans la durée le résultat des travaux de restauration effectués, il est indispensable de continuer à entretenir cette zone dans le respect du cahier des charges établit pour la gestion du Bas Marais.

Aussi, un nouveau contrat Natura 2000 portant sur cinq ans (2023 - 2027) avec un financement assuré à 80% par l'État et l'Europe est sollicité. Le montant des travaux (non assujetti à la TVA) s'élève à 24 691 €. Ce montant sera réparti suivant l'évolution prévisionnelle de mise en œuvre des travaux d'entretien :

Année 1 (2023) : 5 278 € Année 2 (2024) : 4 742 € Année 3 (2025) : 4 813 € Année 4 (2026) : 4 886 € Année 5 (2027) : 4 972 €

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable réunie le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE VALIDER la passation d'un contrat «Natura 2000» pour l'entretien du Bas Marais de la Gandonnière,
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'ENLÈVEMENT DE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM DL_2023_04_07

Monsieur LEFORT expose:

Les services de la Ville de Chapelle-sur-Erdre génèrent, dans le cadre de leurs activités courantes, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) de diverses natures.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du code de l'environnement, en tant que producteur de déchets la Ville est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Ecosystem est l'éco-organisme agréé pour l'enlèvement et le traitement de DEEE à l'exception des équipements comprenant des écrans (liste détaillée disponible en annexe du projet de convention). A ce titre Ecosystem propose aux collectivités des services gratuits de mise à disposition de containers de collecte et d'évacuation des déchets correspondants.

Il est ainsi proposé de signer une convention à durée indéterminée entre la Ville et Ecosystem pour bénéficier de ces services.

Cette convention fait suite au partenariat qui a été réalisé par le passé avec l'ancien éco-organisme Recylum, aujourd'hui remplacé par Ecosystem.

Vu l'avis de la Commission Aménagement Durable réunie le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la signature de la convention d'enlèvement de déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'éco-organisme Ecosystem,
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉSILIATION DU MARCHÉ DE SERVICE D'INGÉNIERIE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BEAUSOLEIL DL_2023_04_08

Monsieur LEFORT expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a passé un marché de service d'ingénierie, notifié le 19 septembre 2016, avec la société AUNEA, visant à accompagner la ville dans la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment élémentaire de l'école Beausoleil. La mission consistait en la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux pour le remplacement de l'éclairage et la mise en place d'une ventilation double flux.

Dans le cadre de ce marché, l'entreprise AUNEA a accompagné la Ville dans la réalisation des travaux de remplacement d'éclairage et de faux plafonds de l'élémentaire Beausoleil, réalisés à l'été 2021.

Les travaux de ventilation initialement prévus dans ce marché n'ont cependant pas été réalisés à ce jour, et n'ont pas été votés au budget primitif 2023.

Étant donné le délai écoulé depuis la passation (plus de 6 ans) et l'incertitude quand à la date de réalisation effective des travaux, il est proposé de résilier ce marché de service passé entre la Ville et la société AUNEA. Conformément à l'article 9 du CCP, l'arrêt de l'exécution de la prestation ayant lieu au terme d'une phase technique, la résiliation ne donnera pas lieu à indemnité.

La résiliation de ce marché ne préjuge pas de l'intérêt des travaux de ventilation, à la fois pour la qualité de l'air intérieur et pour la consommation énergétique. Comme fléché dans le cadre du schéma directeur des écoles, ces travaux pourront être réalisés à terme dans le cadre d'une rénovation globale du bâtiment élémentaire.

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable réunie le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la résiliation du marché de service d'ingénierie relatif aux travaux d'amélioration énergétique du GS Beausoleil,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que cette délibération est une première illustration du choix de l'équipe municipale de concentrer tous les moyens financiers de ce mandat à la construction d'un nouveau groupe scolaire aux Perrières, au détriment de l'entretien et de l'évolution des trois autres groupes scolaires vieillissant, le quatrième ayant été remis à neuf, qui devront donc attendre. Comme évoqué au dernier Conseil Municipal, les élus du groupe La Chapelle en action considèrent que la priorité est d'adapter, sur un plan capacitaire, pédagogique et énergétique les établissements existants plutôt que de créer une nouvelle école qu'il faudra d'abord construire, puis entretenir.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'entretien sont prévus au budget pour le groupe scolaire Beausoleil, donc que la Ville continue bien d'entretenir ses écoles.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

RÉSILIATION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDÉO PROTECTION DES ESPACES PUBLICS ET LA SÉCURISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DL_2023_04_09

Monsieur LEFORT expose:

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notifié le 7 août 2020 avec la société SCE, visant à accompagner la ville dans la mise en œuvre de caméras de vidéo protection sur l'espace public et l'installation d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments municipaux.

Les deux premières phases de cette mission (diagnostic technique et étude de faisabilité) ont été réalisées conformément au marché.

La dernière phase de mission, à savoir la rédaction du programme technique de travaux, ne sera pas nécessaire dans la mesure où la Ville a acté la mise en œuvre des caméras par l'intermédiaire du Centre de Surveillance Urbain (CSU) métropolitain. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera ainsi assurée par les services de Nantes Métropole.

Concernant l'installation d'alarmes anti-intrusion, dans le cas où des travaux seraient inscrits au budget à l'avenir, la maîtrise d'œuvre pourra être réalisée par le service Patrimoine Immobilier, sans l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ainsi il est proposé de résilier le marché de service passé entre la ville et la société SCE. Conformément à l'article 9 du CCP, l'arrêt de l'exécution de la prestation ayant lieu au terme d'une phase technique, la résiliation ne donnera pas lieu à indemnité.

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable réunie le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en place de la vidéo protection des espaces publics et la sécurisation des bâtiments municipaux,
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS considère que cette délibération est la démonstration du temps perdu dans la mise en place de cette vidéoprotection, en raison des tergiversations coupables de l'équipe municipale pour la sécurité des Chapelains et irrespectueuses pour le travail des gendarmes, qui ont besoin de cet outil depuis de nombreuses années pour élucider certaines affaires. Malgré tout, les élus de *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération.

Monsieur le Maire souligne que l'étude qui a été réalisée sert aussi ce déploiement et que la Ville est dans une continuité d'action.

CONVENTION DE SERVITUDES DE TRÉFONDS, DE SURPLOMB ET D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE ET ENEDIS AU BUISSON DE LA GROLLE, PARCELLES AP 309 ET 311 EN LIMITE « EST » TERRAIN DU BUISSON DE LA GROLLE ET DU CHEMIN DE KERBIHAN DL_2023_04_10

Monsieur LE DUAULT expose:

ENEDIS soumet à la Ville, en application des articles L323-4 à 9 du code de l'énergie, deux conventions de servitude afin de :

- remplacer sur la parcelle AP309 un support béton d'alimentation électrique ancien par un nouveau, situé à guelques dizaines de centimètres,
- installer un coffret d'alimentation,
- déposer une ligne électrique aérienne partant vers le nord, le nouveau mât ne supportant que l'extrémité de cette ligne,
- installer dans le tréfonds des parcelles AP 309 et 311 une canalisation électrique reliant le coffret au nouveau support sur une emprise de un mètre de large.

Le prix de cette servitude est de zéro euro.

Il est proposé d'accepter les deux conventions de servitudes à intervenir jointes à la présente délibération.

Les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable réunie le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les deux conventions ci jointes,
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE GESTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DL 2023 04 11

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Pour faciliter la mise en place de la communauté urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la communauté urbaine pour autoriser la réalisation de prestations au bénéfice des communes ou de la communauté urbaine.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions pouvaient être renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Elles portent principalement sur l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et sur des prestations diverses réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts sur les voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes.

Les modalités de la présente convention sont les suivantes :

Espaces concernés : Espaces verts et arbres d'accompagnement de voirie, Espaces verts à fonction hydraulique non clôturés (bassins, espaces verts d'infiltration et noues) et les massifs végétalisés des parkings métropolitains.

Prestations réalisées par la Commune pour le compte de Nantes Métropole

- l'entretien des espaces verts des voiries métropolitaines et des espaces associés.

<u>Surface et nombre d'arbres concernés par cette prestation (Inventaire en date du 31 décembre 2021) :</u>

- surface totale d'entretien en m²: 241 710
- nombre d'arbres : 2 913
- nombre de pieds d'arbres : 329

La Commune s'engage aussi à soumettre à Nantes Métropole, tout projet de modification significative du patrimoine, comme par exemple la suppression ou la création d'un espace vert ou d'un arbre.

Missions réalisées par Nantes Métropole

- définit et coordonne la politique publique métropolitaine en matière de végétalisation de pleine terre, de gestion intégrée des eaux pluviales et de renouvellement du patrimoine arboré, y compris des choix d'implantation, rédige les documents de référence en matière de conception et de gestion.
- réalise sous sa responsabilité la veille sanitaire et la surveillance du patrimoine arboré et en communique les informations correspondantes à la Commune.
- réalise la surveillance du patrimoine des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- réalise les interventions urgentes sur le patrimoine arboré ou hydraulique qui sont rendues nécessaires pour des raisons de sécurité et en informe la Commune.
- est en charge de la conception et de la réalisation des aménagements ou des réaménagements de l'espace public métropolitain, y compris pour les espaces verts et les arbres.
- définit et met en œuvre les programmes de renouvellement des arbres ainsi que de curage, de réparation ou de réhabilitation des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- assure l'entretien des dépendances routières vertes non visées par l'article 2 de la convention (boisements hors agglomération, accotements, fossés, talus routiers, haies bocagères).

Dispositions financières

La réalisation des prestations décrites à l'article 2 de la convention donne lieu, à partir du 1^{er} janvier 2022, à une augmentation de l'attribution de compensation versée par Nantes Métropole à la Commune d'un montant de **183 465 euros.**

Ce montant sera revalorisé suite à la fiabilisation des surfaces en gestion effectuée en 2022 et sera reconduit en attribution de compensation 2023 et revalorisé de 1 % pour l'attribution de compensation 2024.

Des mises à jour de l'inventaire, commune par commune, seront ensuite réalisées tous les trois ans pour tenir compte des évolutions intervenues les années précédentes. L'attribution de compensation sera de nouveau révisée les années suivantes pour tenir compte de cette mise à jour.

Prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte de la Commune

- rédaction des arrêtés de police et de stationnement
- participation aux manifestations communales
- mise en place des panneaux électoraux
- entretien de parkings communaux
- nettoyage des marchés
- entretien des cours d'écoles
- entretien des bacs à sable
- entretien du réseau d'éclairage sur les espaces privés de la commune
- mise en place des illuminations de Noël.

Aucune autre prestation de nature différente ne sera réalisée par Nantes Métropole pendant la durée de la convention.

Dans l'hypothèse où la Commune souhaiterait augmenter le volume de prestations déjà réalisées pour son compte, elle doit en informer Nantes Métropole.

La réduction d'une autre prestation devra être proposée en compensation de la mise en œuvre de cette demande.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole ne donnent lieu à aucune contrepartie financière.

Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée par tacite reconduction.

Vu l'avis de la commission Aménagement Durable réunie le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE VALIDER les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS remarque que la durée de la convention est fixée à six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, alors que la commission s'est réunie le 21 mars 2023 et que ce Conseil se tient le 3 avril 2023.

Monsieur LEBOSSÉ explique qu'un état des lieux a été réalisé le 31 décembre 2021, à partir duquel un montant a été défini, ce dernier faisant l'objet de la convention. En 2022 il est bien précisé qu'il y a une clause de revoyure qui pourrait prendre en considération le descriptif et l'augmentation des surfaces entretenues, et la valorisation financière qui en est déduite.

Monsieur le Maire confirme qu'un long travail a été réalisé pour faire l'inventaire des espaces communaux à proximité des espaces de voirie métropolitains et pour classifier ces espaces verts, qui n'occasionnent pas les mêmes travaux d'entretien et donc n'engendrent pas les mêmes coûts. Ce travail a été plus long que prévu, ce qui explique l'adoption tardive de la convention.

Monsieur LEBOSSÉ ajoute que ce complément descriptif et diagnostic était nécessaire et que toutes les informations ont été réintégrées dans un document graphique sous base SIG. C'est important car, avant, les limites de propriété étaient floues, et il fallait ajuster les surfaces pour déterminer les montants supplémentaires alloués à la Ville.

Monsieur BOUVAIS indique qu'il comprendrait si c'était un avenant à la convention, mais que, chronologiquement et juridiquement, cela paraît étrange d'adopter une convention après sa mise en application.

Monsieur le Maire souligne qu'une clause de revoyure a été mise en place et remercie le service environnement pour le gros travail qu'il a effectué sur ce dossier.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE NANTES MÉTROPOLE, LA SEMITAN ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE RELATIVE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS (2021-2027) DL_2023_04_12

Madame RANNOU expose :

Lors du Conseil Métropolitain du 06 févier 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la mise en œuvre d'une tarification solidaire des transports collectifs basée sur les ressources des ménages. Mis en œuvre au 1^{er} janvier 2016, le dispositif a été révisé une première fois à l'issue du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, qui a approuvé la modification des réductions en vigueur.

Le dispositif permet d'attribuer des réductions en fonction du niveau des revenus des ménages. Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du quotient familial et les abonnements sont valables 1 an, renouvelables chaque année.

Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération au dispositif en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient s'inscrire au dispositif.

Une convention tripartite liant Nantes Métropole, la SEMITAN et chaque commune, a ainsi été signée. Le dernier renouvellement des conventions date du 1^{er} novembre 2021, pour une durée de 6 ans.

Sept ans après la mise en œuvre de la tarification solidaire des transports collectifs et du fait des évolutions économiques et sociales de ces dernières années, liée notamment à la crise sanitaire, la révision des seuils existants apparaissait nécessaire. Le Conseil Métropolitain du 07 octobre 2022 a ainsi voté la mise à jour de ce dispositif, avec un relèvement du plafonds d'éligibilité fixé à 900 € du Quotient Familial (QF) de la CAF, contre 600 € auparavant.

Le présent avenant (détail en annexe) prend ainsi en compte les évolutions du dispositif et des seuils qui le composent. Ces évolutions entreront en application à compter du 01 mai 2023.

A La Chapelle-sur-Erdre, ce sont près de 750 ménages supplémentaires (source : données allocataires CAF - 2020) qui pourraient prétendre à une réduction des tarifs.

Vu l'avis de la Commission Solidarité réunie le 21 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire des transports collectifs - Période 2021-2027,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame BRANCHEREAU expose:

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre mène une politique volontariste en matière de handicap et d'accessibilité. La création de la Commission Communale d'Accessibilité ainsi que la mise en place d'un plan handicap marque la volonté de la ville à favoriser l'inclusion sociale des personnes handicapées, quelque soit leur handicap.

Tout au long de l'année, la mission handicap assure le suivi du plan d'actions en faveur des personnes en situation de handicap. De ce fait, chaque année, un rapport d'accessibilité est réalisé.

Il a pour objectif de dresser un bilan de toutes les actions réalisées dans tous les domaines de la vie quotidienne ; et ce en collaboration avec les services de la ville et l'ensemble des partenaires associatifs.

Lors de la rédaction du plan handicap 2022-2025, il a été proposé de prioriser les actions en fonction de leur faisabilité. La majorité des actions programmée sur l'année 2022 et classées comme prioritaires ont été réalisée.

Lors de la Commission Communale d'Accessibilité du 13 décembre 2022, ont été présentés et validés :

- Les travaux de voirie réalisés par Nantes Métropole
- Les travaux de mise en conformité des établissements recevant le public
- Les actions et projets mis en place par les services de la ville sur la thématique du handicap

Le rapport annuel d'accessibilité est présenté au Conseil Municipal et recense les principales actions engagées en matière de :

- Accès aux espaces, aux services publics et aux commerces
- Information et communication
- Inclusion scolaire
- Culture, loisirs et sport
- Insertion, emploi et formation
- Vie sociale et habitat

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité réunie le 13 décembre 2022.

Madame BRANCHEREAU ajoute que le plan handicap s'organise autour de six orientations :

- assurer l'égal accès aux espaces et services publics ;
- faciliter les déplacements à pied, à vélo ou en transports en commun ;
- réaliser une communication accessible à tous et encourager la participation des usagers dans les projets;
- favoriser l'accueil et la prise en charge des enfants et des jeunes en situation de handicap sur les temps scolaires et périscolaires ;
- soutenir l'accès aux loisirs, l'accès à la pratique culturelle et sportive ;
- développer l'accès et le maintien en emploi, ainsi que participer à l'amélioration de la vie sociale.

Elle propose ensuite de présenter quelques actions qui ont été réalisées en 2022. Dans le cadre de la première orientation, il y a eu l'aménagement de la bibliothèque municipale Nelson-Mandela, ouverte depuis deux semaines, et la première phase des travaux du local de la police municipale, qui concernait la création d'un sas sécurisé et le réaménagement du rez-de-chaussée. Le deuxième temps sera sur l'étage, il sera réalisé pendant l'année.

S'agissant de la dernière orientation, une simulation de vote pour les élections présidentielles a été organisée au sein du foyer Erdam et a été très appréciée. La manifestation HandiChap, qui a lieu tous

Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 3 avril 2023

les deux ans, s'est également déroulée, avec une mobilisation de tous les partenaires et une forte participation des habitants. C'est une réussite et un temps fort autour du handicap. Une sensibilisation au handicap a été faite régulièrement au sein des différentes écoles. Les animateurs ont été formés à la langue des signes, et du matériel a été prêté par l'APF ou par la Ville pour sensibiliser les enfants au handicap sur les temps périscolaires. La même action de sensibilisation à la langue des signes a été réalisée pour les agents de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, à leur demande, lors de la journée ressources.

Autour du volet tourisme, un travail sur la signalétique a été réalisé avec le foyer Erdam. Des résidents se sont déplacés pour élaborer une signalétique en Facile à lire et à comprendre sur le site de la Gandonnière. La chargée de mission handicap ainsi qu'une travailleuse sociale se sont également déplacées dans la galerie commerciale d'Hyper U afin de présenter les différents dispositifs de la MDPH. Ces temps sont une grande réussite et mobilisent beaucoup les agents. Un travail complexe a également occupé plusieurs services de la Ville pour référencer les ERP accessibles sur la plateforme Acceslibre, une plateforme collaborative qui recense l'accessibilité de tous les lieux qui reçoivent du public et partage ces informations le plus largement possible.

Quatre bancs ont été posés sur les espaces publics pour que les publics séniors, les résidents des foyers ou les personnes en situation de handicap qui circulent dans ces espaces puissent faire des pauses pendant leurs trajets. Il y a trois bancs allée de la Coutancière et un banc avenue de la Gare. La Ville a également réalisé un bilan de l'auto-solidaire avec la Maison pour tous. Ce service est développé grâce au partenariat entre le pôle de solidarité, le CCAS et l'association, et 112 personnes ont pu en bénéficier et 630 trajets ont été réalisés.

Le groupe sensibilisation, qui se réunit pour réfléchir aux actions de sensibilisation à mener autour du handicap, a organisé régulièrement une campagne de sensibilisation « libérez les trottoirs », notamment les jours de marché, pour que les automobilistes se garent de manière sécurisée sur les trottoirs. Le groupe se réunira à nouveau pour continuer les démarches et décider des nouvelles orientations pour cette sensibilisation, qui porte ses fruits mais n'est pas suffisante. Au sein du magazine municipal, plusieurs articles en Facile à lire et à comprendre sont réalisés par le service communication et la chargée de mission handicap.

En ce qui concerne les actions de sensibilisation dans les accueils périscolaires, la semaine internationale des jeux olympiques et paralympiques a été inaugurée à l'école Robert-Doisneau.

S'agissant de la cinquième orientation, le pôle culture et la mission handicap ont mis en place un temps de présentation de la programmation culturelle de Capellia au sein des établissements médicosociaux, notamment au foyer Erdam et à l'IEM de la Buissonnière. Cela a permis de rassembler les besoins des structures et de favoriser la participation de ces deux foyers. En ce qui concerne le maintien dans l'emploi, la collectivité fait une déclaration annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. En tout, 23 postes sont occupés par des agents ayant une RQTH, ce qui correspond à un taux d'emploi s'élevant à 7,03 %, quand le taux légal est de 6 %.

Madame BRANCHEREAU indique, enfin, que les personnes intéressées peuvent retrouver le rapport annuel d'accessibilité sur le site et les invite à participer à la prochaine commission communale d'accessibilité en septembre.

Madame LE GAL LA SALLE remercie les services pour ce compte rendu, qui démontre bien que beaucoup de choses avancent, notamment au niveau des travaux, des temps d'échange, de la sensibilisation des jeunes, etc. Les élus du groupe *La Chapelle en action* sont toutefois très frustrés par ce problème de trottoirs et se demandent si une pédagogie peut-être plus punitive serait nécessaire, notamment les jours de marché, le dimanche matin, quand il y a de la place sur le parking. Il faut vraiment trouver des solutions cela fait deux mandats que c'est en cours.

| Elle ajoute avec humour que des travaux d'accessibilité ser l'opposition. Une lumière a été ajoutée au niveau des escali les élus ne peuvent pas y recevoir les personnes à mobilité ré | ers, ce qui est une bonne nouvelle, mais |
|---|--|
| Monsieur le Maire en prend note, et propose de passer au vo | ote. |
| Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'accessibilité 2 | 022. |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 3 avril 2023 | |

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION BATALA – RENOUVELLEMENT POUR 4 ANS DL_2023_04_14

Madame Dintheer expose:

L'association BATALA bénéficie d'une convention triennale avec la Ville. Celle-ci est arrivée à son terme en septembre 2021, il convient donc de repréciser les engagements de chaque partie dans le cadre d'une nouvelle convention triennale.

L'objectif poursuivi par les partenaires est de :

- favoriser l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre sur le territoire de la commune, en proposant à des tarifs abordables des ateliers ou autre démarche de sensibilisation;
- promouvoir une animation artistique sur le territoire de la commune.

La Ville met gracieusement à disposition pour l'organisation de leurs répétitions musicales les locaux du JAM, avec une pause estivale du 30 juin au 1^{er} septembre.

Sur la période juillet, août, des répétitions auront lieu en extérieur, les dates et les lieux seront validés entre les deux parties en amont.

La convention dispose également :

- d'un préambule introductif présentant la politique générale de la ville incluant les grands sujets suivants : l'Education, l'Enfance et la Jeunesse, l'Animation et la vie associative, la Transition écologique et le développement durable, la Cohésion sociale et la Citoyenneté.
- d'une mention sur la participation à la vie de la commune et en particulier dans le domaine culturel (participation à deux manifestations municipales / répétitions en extérieur) et d'implication dans les instances participatives (ex : OMCRI).
- d'une annexe détaillant les lieux et horaires des répétitions, l'attribution des clés et la valorisation de la mise à disposition des locaux. Celle-ci sera actualisée chaque année.

La convention prendra effet au 01/05/2023 jusqu'au 30/04/2027.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 22 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec l'association BATALA;
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame Dintheer expose:

L'Association Les relais de la mémoire est une association nantaise qui promeut le Concours National de la Résistance et de la Déportation dans le département de Loire Atlantique.

L'objectif est de récompenser des jeunes ligériens, collégiens et lycéens, qui s'investissent dans un travail d'histoire et de mémoire.

Cette année encore les enseignants du collège de la Coutancière vont préparer leurs élèves à ce concours. Les résultats seront connus mi avril.

Les lauréats participeront au voyage de mémoire à Paris, du 23 au 25 octobre 2023.

Au programme : visites du Mémorial de la Shoah, du Mont Valérien, du Musée de la libération de Paris, du quartier du Marais, du musée d'Orsay.

Il est prévu deux nuits d'hébergement et un transport en car.

Cette association est soutenue par le Conseil Départemental, la Ville de Nantes, et l'ONAC (Office National des Anciens Combattants).

L'association sollicite également le soutien financier des villes dont les collégiens sont concernés. Elle demande une participation à hauteur de 2,5 % du budget global, soit 300 €

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 22 mars 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Les relais de la mémoire;
- D'INSCRIRE, lors de la prochaine Décision Modificative au budget, les crédits afférents en dépenses, sur le compte budgétaire CULT – 330 – 6574830;
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVIER-BRAULT indique que les élus du groupe La Chapelle en action sont très satisfaits de cette subvention, qui souligne l'importance du nécessaire travail de mémoire et d'histoire réalisé par l'association Les Relais de mémoire, qui organise dans le département le concours national de la résistance et de la déportation. Cette participation est aussi une façon de féliciter les élèves du collège et les professeurs de la Coutancière qui participent depuis de nombreuses années à ce concours en étant très régulièrement lauréats. Il précise que Monsieur BOUVAIS, membre de cette association, ne participera pas au vote.

Monsieur Erwan Bouvais, membre de l'Association Les Relais de la mémoire ne prend pas part au vote.

SAISON ARTISTIQUE 2023/2024 DE L'ESPACE CULTUREL CAPELLIA – PROGRAMMATION ET TARIFICATION DES SPECTACLES DL_2023_04_16

Madame Dintheer expose:

Pour la saison 2023/24 : 25 propositions de spectacles

Une présentation de la saison le 20 juin 2023 à Capellia

- 2 rendez vous dans le cadre du partenariat Jazz en phase, 1 à Capellia avec *Sandra Nkaké* et 1 à la Cité des congrès
- 2 spectacles de cirque, destinés au public famille 1 à Capellia avec *La Galerie* et 1 sous chapiteau sur l'ile de Nantes avec *les Dodos*
- 3 rendez vous pour les plus petits et leur famille le samedi matin
- 2 rendez vous danse : 1 dans le cadre du festival Hip Opsession et 1 spectacle de la compagnie nantaise NGC25
- 1 rendez vous dans le cadre du festival Celtomania

Nouveaux rendez vous : 3 spectacles dans la salle Piaf, pour une plus grande proximité avec l'artiste, pour plus de convivialité – avec un tarif spécial et accessible

- 6 spectacles théâtre qui mixent le texte (récit / poésie) et la musique, ou l'humour
- 6 propositions chanson / musique (jazz / chanson française / musique du monde)
- 1 partenariat avec le Grand T (toujours en travaux), avec l'accueil du spectacle *Monte Cristo* (3 tout public + 1 scolaire destinée aux collèges)
- 5 spectacles scolaires maternelles et primaires

Un projet commun avec la bibliothèque dans le cadre de la nuit de la lecture le 20 janvier – à Capellia 2 partenariats avec les salles d'Orvault et de Sucé sur Erdre

Le festival de marionnettes Saperlipuppet du 17 au 21 avril – programmation et tarifs votés en décembre

Une saison sous le signe du label Terre de jeux, dont l'objectif est de croiser la culture et le sport, avec un spectacle *Le syndrome du banc de touche,* le même week end que le Trophée de l'Erdre, avec un tarif spécial pour les licenciés sportifs

La transversalité culture et sport sera aussi le fil rouge de la saison de l'OMCRI

Il convient de classer les spectacles de la nouvelle saison artistique 2023/2024 de l'espace culturel Capellia en associant chaque spectacle à une catégorie tarifaire.

| DATE | SPECTACLE | TARIF | GENRE | |
|---|--------------------------|------------------------|---|--|
| Mardi 3 octobre à la Cité des congrès Nantes | Constantine | 19 € / 12 € | Musique jazz Parcours Jazz en phase | |
| Vendredi 6 octobre Salle Piaf | La Veillée – Cie Opus | Gratuit sur abonnement | Théâtre | |
| Samedi 7 octobre Salle Piaf | La Veillée – Cie Opus | 8€/6€ | Théâtre | |
| Mardi 17 octobre | Hop hop hop - Cie NGC 25 | С | Danse | |
| Vendredi 10 novembre | Sandra Nkaké | В | Chanson jazz Parcours Jazz en Phase | |
| Vendredi 17 novembre Salle Piaf Festival Celtomania | Duo du bas – Les Géantes | 8€/6€ | Chanson / récit | |

| Vendredi 24 novembre | lredi 24 novembre La galerie – Cie Machine de cirque | | Cirque | |
|---|--|---------------------------------------|-----------------------------|--|
| 30 novembre et 1 ^{er} décembre | Le ciel est dans ma chambre – Cie la douche du lézard | 4€/5€ | Musique / danse Scolaire | |
| Samedi 2 décembre | Le ciel est dans ma chambre – Cie la douche du lézard | 5€ | Musique / danse | |
| 7, 9 10, 13 et 14 décembre Sous chapiteau sur l'ile de Nantes | Les Dodos – Cie Le P'tit Cirk | 25 € / 21 € / 19 € / 12 € / 9 € | Cirque | |
| Mardi 12 décembre | La mécanique du hasard – Théâtre du phare | 4€/5€ | Théâtre Scolaire | |
| Vendredi 15 décembre Salle Piaf | Kham Meslien | 8€/6€ | Musique jazz | |
| Mardi 19 décembre | Plaire – Jérome Rouger | С | Théâtre humour | |
| Jeudi 11 janvier | Yolande Moreau Christian Olivier Prévert | А | Musique / lecture | |
| Samedi 20 janvier Salle Piaf | Nuit de la lecture – en partenariat avec la bibliothèque | Gratuit | Lecture | |
| Les 25 et 26 janvier | Looking for – Cie Allégorie | 4€/5€ | Cirque / chant Scolaire | |
| Le samedi 27 janvier | Looking for – Cie Allégorie | 5€ | Cirque / chant | |
| Vendredi 9 février Spectacle proposé dans le cadre de la fête retraités | Pierrot – Cie Anaya | С | Théâtre et musique | |
| Les 19 et 20 février | Bagarre – Cie Loba | 4€/5€ | Théâtre Scolaire | |
| Vendredi 23 février Salle Piaf | L'arroseuse arrosée – Nicolas Bonneau et Fanny Chériaux | 8€/6€ | Théâtre et musique | |
| Jeudi 29 février Festival Hip Opsession | Sol Invictus – Cie Hervé Koubi | В | Danse hip hop | |
| Samedi 16 et dimanche 17 mars Spectacle proposé dans le cadre de la fête retraités | Lou Casa, Barbara et Brel | С | Chanson | |
| Mercredi 20 mars | Omar Sosa et Seckou Keita | Α | Musique du monde | |
| Vendredi 29 mars Saison Terre de jeux Spectacle proposé dans le cadre de la fête retraités | Le syndrome du banc de touche Cie Le grand chelem | С | Théâtre | |
| Mercredi 3, jeudi 4 et vendredi 5 avril Partenariat Le Grand T | Monte Cristo – Nicolas Bonneau | В | Récit et musique | |

| Samedi 20 avril Festival de marionnettes Saperlipuppet | Tchaika – Cie Belova Iacobelli | 12 € / 10 € / 8 € | Marionnettes |
|--|--|-------------------|---------------------------------|
| Samedi 25 mai | Donne moi la main – Happy manif – David Rolland | 5€ | Danse participative |
| Les 27, 28 et 30 mai | Donne moi la main – Happy manif – David Rolland | 4€/5€ | Danse participative Scolaire |
| Vendredi 19 janvier Partenariat L'Odyssée à Orvault | Respire – Romane Bohringer | 19€/ 12€ | Théâtre |
| Partenariat L'Escale à Sucé sur Erdre | En cours de programmation | 9€/5€* | Théâtre |

^{*} sous réserve de modification des tarifs de la commune partenaire.

Il est proposé le maintien de la grille des tarifs ci dessous

| TARIFS | A | В | C | D | |
|--------------------------------|------|------|------|------|--|
| Plein | 25 € | 20 € | 15 € | 10 € | |
| Réduit, partenaire permanent * | 22 € | 18 € | 13 € | 9€ | |
| Abonné | 18€ | 14€ | 11 € | 8€ | |
| Très réduit ** | 14 € | 10 € | 8€ | 6€ | |

^{*} Cartes Cezam, CCP, Tourisme et Loisir, abonnés aux salles de l'agglomération nantaise, groupe de plus de 7 personnes

Tarifs spéciaux :

4€ pour les scolaires en journée

5 € pour le tout public sur les séances scolaires

6 € pour les scolaires en soirée

Gratuit pour les accompagnateurs de groupes (écoles / centres de loisirs / crèches ...)

5 € - Tarif unique - séances famille le samedi matin

8 € / 6 € (réduit) - Tarif spectacle salle Piaf ou hors les murs

Sur le spectacle *Le Syndrome du banc de touche*, les licenciés sportifs bénéficieront du tarif très réduit (8€) sur présentation de leur licence

> Pass Famille : tarif très réduit applicable à partir de l'achat du 3ème billet (enfants + adultes) sur les spectacles suivants :

Hop hop hop / La Galerie / Lou Casa / Sol Invictus / Monte Cristo

^{**} Moins de 25 ans, bénéficiaire du RSA, demandeur d'emploi, titulaire AAH, adhérent CartS, adhérent association OMCRI partenaire

Tarifs de l'action culturelle :

- pour les stages (format long tarif existant de 20 € à 40 €), le participant paie son droit d'inscription et bénéficie du tarif très réduit sur sa place de spectacle ;
- pour les ateliers (format court tarif existant de 5 € à 8 €), le participant paie sa place de spectacle au tarif correspondant, et sa participation à l'atelier est gratuite.

| | Tarif de l'action culturelle | |
|---|------------------------------|---|
| Stage de pratique artistique sur un week end – pour 1 personne | 40 € | Tarif très réduit sur sa place de spectacle |
| Stage de pratique artistique sur 1 journée – pour 1 personne | 20 € | Tarif très réduit sur sa place de spectacle |
| Atelier de pratique artistique – format court | Gratuité | Paiement de la place de spectacle au tarif normal |

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - D'APPROUVER la programmation et la tarification des spectacles.

Madame DINTHEER ajoute que l'idée du corps en mouvement a également inspiré la programmatrice dans la construction de cette programmation.

Enfin, l'accès à la culture et au spectacle vivant, axe important de la politique culturelle de la Ville, passe aussi par l'engagement de maintenir des tarifs accessibles. Cette délibération, qui a pour objet d'acter la classification des spectacles de la nouvelle saison artistique 2023/2024 de l'espace culturel Capellia, en associant chaque spectacle à une catégorie tarifaire.

Monsieur Sébastien ROUSSEL indique que, cette programmation correspondant aux choix culturels de la majorité de l'équipe municipale, les élus de l'opposition s'abstiendront comme chaque année.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

PROCÉDURE D'ENCAISSEMENT DE RECETTES POUR COMPTE DE TIERS – ESPACE CULTUREL CAPELLIA DL_2023_04_17

Mme Dintheer expose:

Dans le cadre de sa saison culturelle, l'espace culturel Capellia met en place des partenariats avec d'autres salles de l'agglomération nantaise, en participant à la coproduction de spectacles ou en achetant des places de spectacles programmés dans d'autres salles.

Les dépenses liées à ces partenariats sont de deux types :

- une participation au déficit du spectacle,
- le reversement de la billetterie encaissée pour le partenaire.

La proposition décrite dans la présente délibération vise à mettre en place le reversement de billetterie.

Dans le plan comptable M14 (puis M57) applicable aux communes existe un compte 4648 intitulé « Autres encaissements pour le compte de tiers ». Il est proposé de l'utiliser pour constater les encaissements et les reversements de billetterie pour le compte des partenaires.

Deux cas sont possibles:

- Exemple 1 : pour un spectacle ayant lieu en décembre N, l'encaissement de billetterie sera effectué de juin N à décembre N, avec un reversement intégral de la billetterie au partenaire à l'issue du dernier spectacle en année N.
- Exemple 2 : pour un spectacle ayant lieu en avril N+1, l'encaissement de billetterie sera effectué de juin N à avril N+1, avec un reversement intégral de la billetterie au partenaire à l'issue du spectacle en année N+1 (après la réalisation du spectacle).

Comptablement la procédure sera la suivante :

- 1/ Encaissement de l'ensemble des recettes de billetterie sur la régie de recettes Capellia au fil de l'eau.
- 2/ Deux reversements mensuels des recettes à la TP en deux temps (billetterie Capellia et billetterie partenaire) : un 1^{er} pour la billetterie Capellia sur la base d'un titre de recettes de reconstitution de régie, un 2nd sur le compte 4648 pour le spectacle concerné par le partenariat.
- 3/ A l'issue du spectacle chez le partenaire, reversement de la totalité des recettes du compte 4648 encaissées par Capellia au partenaire.

A l'appui du reversement, le régisseur de recettes de Capellia joindra les pièces suivantes :

- 1. Un ordre de paiement
- 2. La convention de partenariat
- 3. L'annexe « Encaissement pour compte de tiers »
- 4. La facture émanant du partenaire
- 5. Le RIB du partenaire
- 6. Le bordereau de billetterie faisant apparaître la recette totale à reverser

L'objectif est de délibérer une seule fois sur ce dispositif, pour tous les partenariats qui pourraient être mis en place par la suite avec d'autres structures (Grand T, Sucé sur Erdre, Orvault...)

Vu l'avis de la Commission Animation du 22 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

 D'APPROUVER la procédure d'encaissement pour compte de tiers, gérée avec le Comptable Public de Saint-Herblain, telle que décrite ci-dessus;

| 2. | D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les convertiers avec d'autres structures (selon le modèle joir utiles à l'exécution de la présente délibération. | ntions d'encaissement pour compte de nt en annexe), ainsi que toutes pièces |
|--------|---|--|
| | | |
| Le Con | seil Municipal approuve ces propositions à l'unanimite | é. |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

ATTRIBUTION DE LA GRATUITÉ DE CAPELLIA À L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU CŒUR

DL_2023_04_18

Madame Dintheer expose:

L'association des Restos du Coeur a sollicité la mise à disposition gratuite de Capellia (salle Malraux et salle Piaf) pour l'organisation de leur Assemblée générale le 27 septembre 2023.

Pour rappel, le principe est la mise à disposition d'1 gratuité par an pour les associations chapelaines du secteur culture et international. Cette demande constitue donc une dérogation qu'il est nécessaire de voter par délibération en conseil municipal.

Le 16 janvier 2023, le conseil municipal a déjà acté la liste des dérogations ci dessous pour les associations ne relevant pas du secteur culture et international et bénéficiant d'une mise à disposition gracieuse de Capellia :

P'tits lutins chapelains - (Piaf Pompidou)

Club Amitiés Loisirs: 3 gratuités / 2 payantes - (Piaf Pompidou)

L'ECE - (Piaf Pompidou)

UNC - (Piaf Pompidou)

FNACA - (Piaf Pompidou)

Téléthon: 3 jours – toutes les salles de Capellia

Don du sang - (Piaf Pompidou) OMS : 3 gratuités - (Piaf Pompidou)

Il s'agit de compléter cette liste avec l'association des Restos du Cœur, qui relève du secteur social.

Pour information, la perte des recettes équivaut à 1 168 €.

Vu l'avis de la commission Animation réunie le 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la mise à disposition gratuite des salles de Capellia à l'association des Restos du Cœur le 27/09/2023,
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

ANNULATION DU SPECTACLE BORDERLESS ET REMBOURSEMENT DES SPECTATEURS

DL 2023 04 19

Madame Dintheer expose:

Le spectacle *Borderless*, prévu le vendredi 24 mars 2023, a été annulé par la compagnie pour des raisons médicales d'une des artistes.

Le spectacle est remplacé par un autre spectacle : *Influence* de la compagnie Les Invendus, classé dans la même catégorie tarifaire : tarif D.

Toutefois, un certain nombre de spectateurs sollicitent le remboursement de leur billet pour Borderless. Il s'agit de 27 spectateurs, pour un montant total à rembourser de 198 €.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire via la régie d'avances, et imputé sur le compte budgétaire CAPE 314 A 6718 « autres charges exceptionnelles de gestion » . La liste des spectateurs à rembourser est jointe à cette délibération, en tant que justificatif pour la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Vu l'avis de la commission animation du 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le remboursement des spectateurs du spectacle Borderless, pour un montant de 198 € selon la liste jointe;
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN EXCEPTIONNEL DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE AUX VICTIMES DU SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL DES ALEVIS DE NANTES DL_2023_04_20

Monsieur Nozay expose:

Le séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février dernier est qualifié de "pire catastrophe naturelle en un siècle en Europe", selon l'Organisation mondiale de la Santé.

La secousse de magnitude 7,8, suivie de plusieurs répliques, a tué près de 46 000 personnes et fait 105 000 blessés en Turquie, selon des bilans sans doute incomplets. Elle a également détruit ou condamné 214 000 bâtiments, hauts parfois de plus d'une douzaine d'étages, dans onze des 81 provinces du pays.

Près de 6 000 personnes ont aussi perdu la vie en Syrie.

Les autorités turques estiment que 14 millions de personnes ont été affectées par le séisme, soit un sixième de la population. Parmi elles, 3,3 millions ont dû quitter les zones sinistrées. Près de 2 millions de personnes vivent actuellement sous des tentes ou dans des conteneurs.

La Ville souhaite apporter son soutien aux victimes de ce terrible tremblement de terre en versant une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Centre Culturel des Alevis de Nantes, basé à La Chapelle-sur-Erdre, affilié à la FUAF (Fédération des Alevis de France) et à la Confédération des Alevis Européens qui ont mis en place une collecte de dons financiers en solidarité avec les victimes du séisme en Turquie.

Les fonds seront versés directement sur le compte bancaire de l'association. L'objectif étant, avec la collaboration des associations Alevis qui se trouvent en Turquie, en particulier la délégation présente sur place dans la région la plus touchée par le séisme, que les sommes soient distribuées aux personnes qui n'ont pas été aidées par l'Etat ou par un autre organisme.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 22 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Culturel des Alevis de Nantes, pour un montant de 1 500 euros (mandatée sur le compte budgétaire CULT – 041 – 6574831);
- D'INSCRIRE, lors de la prochaine Décision Modificative au budget, les crédits afférents en dépenses sur ce compte budgétaire CULT – 041 – 6574831;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique qu'au nom du principe de solidarité avec les victimes turques et syriennes à la suite de ce terrible tremblement de terre, les élus du groupe La Chapelle en action soutiendront cette délibération. Ils souhaitent cependant que le centre culturel des Alevis apporte à la commune tous les éléments sur l'utilisation de cette somme, particulièrement sur le fait que l'assistance à la population a été effectuée sans aucune distinction ethnique ou religieuse. La situation est complexe sur ce territoire et, sur un plan religieux, les choses doivent être faites de la façon la plus transparente possible.

Monsieur le Maire propose d'inviter des représentants des Alevis à une prochaine commission pour qu'ils fassent état de la situation et expliquent comment la subvention de la Ville est utilisée.

Monsieur GODET expose:

La répartition des effectifs au sein de nos écoles apparait aujourd'hui déséquilibrée. La volonté de favoriser un accueil de qualité au sein de nos écoles, pour l'ensemble des élèves chapelains, amène la Ville de la Chapelle sur Erdre à réfléchir à une modification de la carte scolaire.

Aujourd'hui les écoles de la Blanchetière et de Robert Doisneau ont la capacité d'accueillir de nouveaux élèves contrairement aux écoles maternelle et élémentaire de la Lande de Mazaire. Afin de ralentir, voir d'enrayer la forte saturation de ces écoles, il est important de délester un nombre suffisant d'élèves sur les deux écoles moins engorgées.

Les trois propositions sont:

- 1) Étendre le périmètre scolaire de l'école Robert Doisneau en remontant vers le nord (voir carte jointe), délestant légèrement l'école de la Blanchetière afin de lui permettre également d'accueillir de nouveaux élèves du centre ville (aujourd'hui rattachés au secteur de la Lande de Mazaire).
- 2) De délester une petite partie de la Lande de Mazaire sur le périmètre de la Blanchetière (quelques rues voir carte jointe).
- 3) De matérialiser un cinquième périmètre central à la jonction des périmètres de Beausoleil, Lande de Mazaire et la Blanchetière qui sera un périmètre tampon permettant de décider des affectations sur une des 3 écoles concernées.

1. Rappel du dispositif de sectorisation scolaire

Le Code de l'Education, notamment son article L212-7 dans sa rédaction issue de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en vigueur depuis le 1er janvier 2005, dispose que « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil municipal. »

En application de ce texte, le Conseil municipal délibère afin de déterminer ces périmètres scolaires, aux fins de maintenir une gestion équilibrée des effectifs dans les différents groupes scolaires de la commune, tout en favorisant une mixité sociale.

2. Périmètres scolaires

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire, relevant de l'enseignement public, obéit au principe de sectorisation scolaire.

Liste des rues concernées dans l'extension du périmètre scolaire de l'école Robert Doisneau (proposition 1) :

- Rue de Château d'eau
- Rue du Pâtis vert
- Allée du Pic-Vert
- Rue des Noisettes
- Rue des Oiseaux
- Route de Nantes
- Rue du Puits
- Rue de la Verdure
- Rue du Vieux Four
- Rue du Taillis
- Rue des Iris
- Rue de la Vrière
- Rue de la Lande de la Vrière
- Rue de la Bavière

- Rue de la Toscane
- Rue de la Catalogne
- Rue de Lorraine

Liste des rues concernées dans l'extension du périmètre scolaire de l'école Blanchetière (proposition 2) :

- Rue Vincent d'Indy
- Rue Hertor Berlioz
- Avenue Mozart
- Rue des Champs Blancs
- Rue Charles Gounod

Liste des rues concernées par la matérialisation d'un cinquième périmètre scolaire (proposition 3) :

- Allée de l'Étang
- Allée des Fougères
- Allée du Mortier
- Avenue de la Gare
- Avenue de la Roussière
- Avenue des Noieries
- Chemin de l'Aulnay
- Impasse des Dryades
- Impasse François Coli
- Place de la Gilière
- Place de la République
- Place Dominique Savelli
- Place Épiphane Rozier
- Rue Antoine de Saint Exupéry
- Rue Charles de Gaulle (n°0 à 23 pair et impair)
- Rue Charles Nungesser
- Rue de l'Erdre (n°2 à 6 pair et 1 à 19 impair)
- Rue de la Barbotière
- Rue de la Croix
- Rue de la Gascherie
- Rue de la Rivière (n°0 à 8 pair)
- Rue de la Source
- Rue de Sucé
- Rue des Cornières
- Rue des Noyers
- Rue Descartes (n°0 à 8 pair et n° 1 à 7 impair)
- Rue du Clos de l'Aulnay
- Rue du Clos Pasquier
- Rue du Plessis (n°0 à 40 pair et impair)
- Rue du Président Coty
- Rue François Clouet
- Rue Georges Guynemer
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jean Mermoz
- Rue Julien Poydras de la Lande
- Rue Lanoue Bras de Fer (n°0 à 10 pair et n° 1 à 5 impair)
- Rue Louise Maisonneuve (n°14 à 16 pair et n° 1 à 5 impair)
- Rue Louise Michel
- Rue Madame de Sévigné
- Rue Marin Luther King
- Rue Mendès France (n° 1 à 17 pair et impair)

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 3 avril 2023

- Rue Pierre Lucas
- Rue Raymond Guinel
- Rue Rogatien Levesque

Vu l'avis de la commission Éducation et Parentalité réunie le 23 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les modifications de la carte scolaire,
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame de LANTIVY remercie l'équipe municipale d'avoir tenu compte de la proposition de l'opposition lors du dernier Conseil Municipal du redécoupage de la carte scolaire afin de équilibrer les effectifs entre les quatre écoles maternelles et élémentaires de La Chapelle-sur-Erdre. Toutefois, la décision de ne plus accepter d'enfants venant de l'extérieur de la commune dès la rentrée 2023 ayant été évoquée en commission, elle demande ce qu'il en sera des fratries.

Monsieur GODET explique que cette modification de la carte scolaire n'est pas un travail de quelques mois, mais de plus d'une année, en collaboration avec l'AURAN. Concernant les fratries, la municipalité n'a pas de position pour le moment. Les services travaillent en concertation avec les écoles pour s'assurer que cette modification de la carte scolaire permet de maintenir un maximum de classes ouvertes et d'éviter un phénomène d'essuie-glace, tout en reprenant les chiffres de l'AURAN. Dans ce cadre, l'équipe municipale préfère procéder étape par étape et attend la prochaine commission, qui se réunira dans un mois, pour regarder le nombre de places attribuées et l'état des écoles avant de statuer.

ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE » – CUISINE MUTUALISÉE ENTRE LES VILLES D'ORVAULT, SAINT-HERBLAIN ET LA CHAPELLE-SUR-ERDRE DL 2023 04 22

Monsieur GODET expose:

A l'occasion de la réflexion ouverte sur la construction d'une cuisine mutualisée, les villes de Saint Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre se sont accordées sur une feuille de route qui vise à poser les enjeux, ambitions, et objectifs de ce projet.

La réflexion quant à cette mutualisation a été engagée sur la base de plusieurs constats :

- 1. L'émergence de nouvelles attentes de plus en plus pressantes : attentes concernant une alimentation saine, facteur de santé, intégrant davantage de produits durables, de qualité, issus de producteurs locaux et en circuits courts, attentes quant à la possibilité de bénéficier de plats végétariens, attentes quant au fait que le temps de restauration soit intégré dans un projet plus global d'éducation au « bien manger » et à la protection des ressources ;
- La nécessité d'approches concertées entre les différents acteurs du territoire pour répondre à ces attentes, notamment concernant le recours à des produits locaux et bio, et la contribution à la structuration des filières d'approvisionnement;
- L'incapacité des outils de production actuels des villes, pour partie obsolètes, à répondre à court et moyen aux perspectives d'évolution de la population scolaire, de la demande sociétale ou de la réglementation;
- 4. Le besoin de rechercher des économies d'échelle dans une logique de performance publique et de maîtrise des coûts.

Au terme d'une étude d'opportunité et de faisabilité, les villes de La Chapelle sur Erdre, Orvault et Saint Herblain ont décidé la création d'une structure mutualisée du type Société Publique Locale (SPL) pour assurer la production et la livraison de leurs repas.

Ainsi, au Conseil Municipal du 26 septembre dernier, la Ville a donné mandat aux trois maires de préparer des projets de statuts, de règlement intérieur et de pacte d'associés.

Les objectifs généraux du projet

Les 3 villes souhaitent, par le recours à une Société Publique Locale - structure exclusivement pilotées par des collectivités publiques - continuer à maîtriser leur politique Restauration, tant au niveau de leurs approvisionnements, de la qualité de la production que de la tarification aux familles.

Par cette démarche, elles entendent ré-affirmer leur ambition de porter une exigence d'exemplarité autour des enjeux suivants :

- 1. **Un projet intercommunal** à l'intersection des politiques publiques du territoire « Pour une alimentation saine et responsable » :
 - Une vision partagée par les 3 villes en faveur d'une alimentation saine et responsable, au cœur des enjeux éducatifs;
 - ➤ Le soutien aux filières agricoles locales par une politique d'achat visant qualité, circuits courts et préservation des ressources naturelles ;
 - > Un impact environnemental limité de l'approvisionnement à la production et livraison.

- Un projet mutualisé qui permet d'allier sobriété, qualité et maîtrise du reste à charge pour les familles :
 - Une recherche de maîtrise des coûts de production afin de dégager des marges pour la qualité des repas;
 - La maîtrise pour chaque ville de la relation directe aux usagers dans le cadre de leurs politiques tarifaires;
 - Une politique d'achats éco-responsables et de maîtrise des coûts.

Une cohérence des politiques publiques pour un projet global répondant à :

- Des objectifs en termes d'Alimentation et de Santé, en faveur d'un « bien manger » à tout âge de la vie autour des projets éducatifs locaux, des démarches Seniors et du Projet alimentaire territorial de la métropole nantaise
- Un enjeu transversal sur la transition écologique autour de :
 - La qualité architecturale des équipements
 - ✓ La lutte contre le gaspillage alimentaire
 - ✓ La maîtrise des consommations d'eau et d'énergie
 - ✔ La réduction de l'empreinte carbone et des émissions de gaz à effet de serre
 - La valorisation des bio-déchets et réduction de la production de déchets non valorisables
 - ✔ La contribution à l'économie circulaire et aux circuits-courts
- Une Politique sociale et une Performance publique à développer autour de :
 - Une démarche globale de « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE) : gouvernance interne, pratiques éthiques, dialogue social, lutte contre les discriminations, pratiques éco-responsables ...
 - ✓ Une politique RH soucieuse de ses salariés et de leur environnement professionnel dans le respect de la culture de service public local propre aux collectivités territoriales : développement des parcours et des compétences, formation, prévention des risques, qualité de vie au travail...

1. Un outil SPL au service des 3 collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques

- Une SPL ancrée sur le territoire et engagée dans la qualité alimentaire aux côtés des différents acteurs;
- ➤ Le maintien d'un outil public de restauration collective pour garantir la qualité des prestations et la maîtrise des coûts ;
- ➤ La garantie pour les personnels issus des trois collectivités et ceux qui seront recrutés d'une gestion des ressources humaines dans le respect des droits statutaires et de la culture de service public local ;
- La maîtrise des process de cuisine et de service pour garantir une sécurité alimentaire en termes d'hygiène sanitaire, de traçabilité et de prévention à la santé des publics concernés.

Une coopération et une gouvernance qui assurent la maîtrise des politiques publiques portées par les 3 villes

 Un pacte des actionnaires qui vise à renforcer la confiance, et le partenariat entres les 3 villes dans une logique de contrôle et de transparence;

- Des **statuts** qui fondent une coopération volontaire et exigeante et transparente (présidence tournante, décisions à la majorité qualifiée, conditions d'entrée et de sortie...)
- Un règlement intérieur à la société qui favorise l'information des représentants des collectivités actionnaires et les contrôles appropriés.
- Un enjeu de dialogue avec le territoire, condition de réussite de ce projet intercommunal pour assurer la cohérence des politiques publiques et « embarquer » tous les acteurs (élus et services des communes, publics visés, familles, acteurs économiques, partenaires institutionnels...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu les projets de Statuts, de Pacte d'actionnaires et de Règlement intérieur joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Éducation et Parentalité en date du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'APPROUVER la création de la société publique locale (SPL) « Erdre Cens Chézine Restauration durable » conjointement avec les Villes d'ORVAULT et de SAINT-HERBLAIN, dont le siège social est fixé au 16, rue Olivier Sesmaisons, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, avec pour objet social :

« La Société a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires :

- De réaliser toutes les actions et opérations nécessaires à la production des repas scolaires et autres publics relevant de la compétence de ses actionnaires, en ce compris l'exploitation de tous ouvrages utilisés à cette fin, ainsi que toutes prestations relatives à la livraison des repas produits;
- De procéder à la construction, la gestion et l'exploitation des cuisines mutualisées, de leurs équipements et services liés à la production des repas en ce inclus l'éventuelle production de denrées alimentaires ou la réalisation d'opérations permettant d'y contribuer;

D'une façon plus générale, la société est compétente pour adopter les actes financiers, administratifs, techniques ou juridiques et accomplir les actions ou opérations de toute nature qui se rattachent à l'objet social et en facilitent la réalisation.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

 D'AUTORISER le capital social de la SPL à hauteur de 170.000 euros, correspondant à la souscription de 1.700 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, avec une participation de la Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE fixée à 42.500 euros représentant 25 % du capital, étant précisé que ledit capital fera l'objet d'une augmentation ultérieure, sans pour autant modifier le pourcentage de participation de la Ville ;

- 3. D'APPROUVER le projet de Pacte d'actionnaires, les Statuts de la SPL et le Règlement intérieur et autoriser le Maire à signer lesdits documents tels qu'annexés à la présente délibération, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires;
- DE DÉCIDER que les fonctions d'Administrateurs et de Président au Conseil d'Administration de la SPL s'exerceront à titre gracieux, sauf remboursement de frais sur justificatifs;
- 5. DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS rappelle que les membres du groupe La Chapelle en action avaient soutenu le principe d'une cuisine mutualisée lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2022, en particulier la construction d'une unité de fabrication des repas mutualisée avec la Ville d'Orvault. Ils avaient par la même occasion contesté la forme juridique, qui posait un problème pour la fourniture des repas aux enfants des écoles privées et avaient demandé que cette possibilité soit réétudiée.

Depuis, il a été précisé en commission que la structure juridique d'une société publique locale ne permettait pas d'accueillir des actionnaires privés, donc de fait les OGEC des écoles privées, et que la prestation de repas à des établissements privés n'était pas possible non plus. Autrement dit, cette délibération inscrit dans le marbre l'impossibilité de fournir la même qualité de repas à tous les enfants scolarisés des trois communes partenaires. La collectivité piétine ainsi l'une des valeurs républicaines qu'est l'égalité. Etait-il possible de faire autrement ? La réponse est oui.

Les communes de Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire et Les Sorinières, avec l'aide financière de Nantes Métropole, se lancent elles aussi dans la construction d'une cuisine mutualisée pour une restauration de qualité, tout en permettant quelques économies d'échelle en investissement et en fonctionnement. Ces trois communes, au-delà de leurs différences politiques, ont eu l'intelligence de permettre une égalité totale de traitement en choisissant un groupement de coopération sociale comme forme juridique.

Ainsi, dans ces trois communes, tous les enfants scolarisés, dans une école publique ou dans une école privée sous contrat d'association, seront sur le même pied d'égalité au moment du repas. Par ce choix, les trois communes du Sud-Loire seront cohérentes avec leurs projets alimentaires territoriaux pour tous et assument un léger surcoût en comparaison avec une SPL, c'est le prix à payer pour la qualité et l'égalité.

Les élus de l'opposition ne peuvent se résoudre à accepter cette situation où le Sud-Loire inclut et où le Nord-Loire exclut, ils s'opposeront à cette délibération.

Monsieur GODET remarque que d'autres villes, comme La Baule, adoptent des SPL.

Monsieur le Maire rappelle que, comme cela a été dit au Conseil Métropolitain, les communes évoquées par Monsieur BOUVAIS devaient trouver un dispositif qui permettait de livrer aux structures sociales qui ont rejoint le groupement dans le cadre du projet de la Fabrik du Sud-Loire, donc de cuisine mutualisée. De leur côté, les Villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain avaient le choix entre un GIP ou une SPL et, au regard du financement potentiel de Nantes Métropole, il était préférable de choisir la SPL.

Il y a donc une différence de fond et, dans ce cadre, Monsieur le Maire demande aux élus de l'opposition de ne pas affirmer que certains excluent quand d'autres incluent, car ce n'est pas très agréable et ce n'est pas la réalité technique et juridique du dossier.

Madame CORNO rappelle également que l'OGEC est financé par la Ville et que les repas versés aux enfants sont financés partiellement par la Ville. Pendant des années, depuis le début de la convention jusqu'en 2020, à l'époque où la scolarité en maternelle a été rendue obligatoire à partir de trois ans, la commune a participé à hauteur de 1 782 000 euros en tout. En termes d'exclusion et de non-participation financière, la collectivité n'a exclu personne.

Monsieur BOUVAIS souligne que la qualité des repas dans les cantines des écoles publiques chapelaines est une des meilleures de Loire-Atlantique, comme cela a été repris dans la presse. Or, les enfants des écoles privées, en particulier à La Chapelle-sur-Erdre, n'ont pas la même qualité de prestation de repas. La construction de cette cuisine mutualisée était une opportunité pour réparer cette injustice, et l'équipe municipale aurait pu prendre un peu plus de temps pour retravailler le dossier en incluant des prestataires sociaux ou d'autres structures sociales. Pour les élus de l'opposition, cela valait le coup.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ERDRE CENS CHÉZINE RESTAURATION DURABLE » - CUISINE MUTUALISÉE ENTRE LES VILLES D'ORVAULT, SAINT-HERBLAIN ET LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE DANS LES INSTANCES DE LA SPL DL 2023 04 23

Madame CORNO expose :

Au terme d'une étude d'opportunité et de faisabilité, les villes d'Orvault, de Saint Herblain et La Chapelle sur Erdre ont décidÉ la création d'une SociétÉ Publique Locale (SPL) pour assurer la production et la livraison de leurs repas.

A la suite de la décision du Conseil municipal d'adhérer à la Société Publique Locale « ERDRE, CENS, CHEZINE, Restauration Durable », il revient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants dans les différentes instances de cette future société.

Les représentants de la Ville de La Chapelle sur Erdre seront les suivants :

- 1 titulaire et 1 suppléant à l'Assemblée générale (article 35 des statuts)
- 3 titulaires au Conseil d'Administration (article 15 des statuts)
- 1 titulaire et 1 suppléant au Comité de suivi et d'engagement (article 9 du règlement intérieur)
- 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaires au Comité de suivi et d'engagement lorsque le dossier traité par le Comité de suivi et d'engagement concernera précisément la ville de La Chapelle sur Erdre (article 9 du règlement intérieur)

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen (Art. L.2121-21 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Vu les projets de Statuts, de Pacte d'actionnaires et de Règlement intérieur joints à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Éducation et Parentalité en date du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'ACCEPTER que la désignation des membres du Conseil municipal au sein des instances de la SPL soit prononcée à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;
- DE DÉSIGNER M. Fabrice ROUSSEL, Maire, en qualité de représentant de la Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, désigne Mme Katell ANDROMAQUE, 1ère Adjointe laquelle assurera en ses lieu et place la représentation de la Ville à l'Assemblée Générale.

- 3. DE DÉSIGNER les trois représentants de la Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE au Conseil d'Administration de la SPL comme indiqué ci-dessous :
 - Administrateur 1 : Fabrice ROUSSEL
 - Administrateur 2 : Laurent GODET
 - Administrateur 3 : Katell ANDROMAQUE
- 4. DE DIRE que M. Laurent GODET, Adjoint délégué à l'Education et la Parentalité se présentera à la première Présidence du Conseil d'Administration
- 5. DE DÉSIGNER les représentants de la Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE au Comité de suivi et d'engagement de la SPL :
 - Mme Noelle CORNO, Adjointe déléguée aux Ressources en qualité de représentant titulaire;
 - M. Jean-Noel LEBOSSE, Adjoint délégué à l'Environnement, en qualité de représentant suppléant;
 - Lorsque le dossier traité par le Comité concerne précisément la Ville de LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE, Mme Viviane GUEVEL, élue déléguée aux Séniors est autorisé(e) à participer en qualité de représentant supplémentaire titulaire;
 - Dans ce dernier cas, Mme Sylvie LAJEANNE, élue déléguée à la Petite Enfance, est autorisé(e) à participer en qualité de représentant supplémentaire suppléant.
- 6. DE DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANTES (Loire-Atlantique) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa réception par le représentant de l'État;
- 7. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- M. Fabrice ROUSSEL, Mme Katell ANDROMAQUE, M. Laurent GODET n'ont pas pris part aux débats, ni au vote et sont sortis de la salle.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 23 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

Madame CORNO expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique autorisant la création d'emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet,

Vu l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

La procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 a été engagée afin de recruter un gestionnaire de marchés publics à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Après analyse des candidatures, seule la candidature d'un agent non titulaire correspond aux besoins de la collectivité au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues.

De ce fait, il est proposé de recruter cet agent par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel a une expérience dans un poste similaire, dispose d'un niveau Master 2 dans le domaine de l'administration et du droit public et maîtrise la réglementation des marchés publics.

Compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent, sa rémunération sera calculée sur la base du 4ème échelon du grade de rédacteur territorial.

Vu l'avis de la commission Ressources, en date du 20 mars 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la nécessité de créer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs,

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider les ouvertures de postes suivantes :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité de titulaires)

| NATURE | SERVICE | POSTE | GRADES | MOTIF |
|------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| | DIREP LEJ / Restauration | Assistant administratif Temps non complet 17,5/35ème | Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif principal de 1ère classe (cat. C) | Création d'un demi-poste d'assistant administratif au service restauration associé à un demi-poste d'assistant administratif vacant au LEJ |
| | DAT Patrimoine immoblilier | Gestionnaire de marchés publics Temps complet | Rédacteur 4ème échelon Contrat de 3 ans | Remplacement suite mutation |
| | DIREP Restauration | Agent de restauration Temps non complet 29/35ème | Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C) | Remplacement suite départ à la retraite agent à temps non complet 21/35ème |
| | DIREP Restauration | Agent de restauration Temps non complet 26/35ème | Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C) | Augmentation de la quotité de travail du poste |
| Créations de postes | DIREP Restauration | Agent de restauration Temps non complet 28/35ème | Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (cat. C) | Augmentation de la quotité de travail du poste |
| | DIREP Petite enfance | 3 postes d'accueillant(e)s Lieu d'accueil enfants-parents Temps non complet 2,77/35ème | Animateur (cat. B) | Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. Les accueillant(e)s du lieu d'accueil enfants-parents sont des professionnel(le)s en lien avec la petite enfance ou l'éducation pour lesquel(le)s un niveau de diplôme relevant de la catégorie B est exigé |

| Créations de postes | DIREP Vie scolaire | ATSEM référente Temps complet | Agent spécialisé principal de 2ème classe / Agent spécialisé principal de 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (cat. C) | Recrutement infructueux suite création de poste école Mazaire |
|----------------------------|--------------------------|--|---|---|
| | DIREP LEJ | Responsable du service Loisirs Enfance Jeunesse Temps complet | Attaché / Attaché principal (cat. A) Animateur / Animateur principal de 2ème classe / Animateur principal de 1ère classe (cat. B) | Remplacement suite mutation |
| Modifications de postes | DIREP LEJ | Animateur(trice) des accueils périscolaires et extrascolaires 3-11 ans Temps complet | Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2ème classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe (cat. C) | Remplacement suite mutation |
| | DIRVA Vie associative | Chargée d'accueil – secrétariat Temps complet | Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif principal de 1ère classe (cat. C) | Elargissement des grades de recrutement |

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

(= pour répondre à un besoin provisoire, recrutement de contractuels)

| NATURE | SERVICE | POSTE | GRADE | MOTIF |
|--|-----------------------|---|---|--|
| Créations de postes pour renforcer un service | DIREP APS / ADL | Educateur spécialisé Temps complet | Moniteur- éducateur et intervenant familial / Moniteur- éducateur et intervenant familial principal (cat. B) | Le poste avait été créé par délibération du 28/11/2022 sur le grade d'adjoint d'animation qui ne correspond pas aux besoins du service et aux missions à réaliser, notamment la contribution à l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques Accroissement d'activité CDD d'une durée maximale de 6 mois |
| | DIREP Vie scolaire | ATSEM Temps complet | Agent spécialisé principal de 2ème classe / Agent spécialisé principal de 1ère classe / Adjoint territorial d'animation / Adjoint territorial d'animation de 2° classe / Adjoint territorial d'animation principal 2° classe / Adjoint territorial principal 1° classe (cat. C) | Accroissement d'activité Recrutement suite à ouverture de classe à la rentrée 2023/2024 CDD d'une durée maximale de 11 mois |
| | DIREP LEJ | Directeurs séjours d'été (15 postes) Temps complet | Animateur (cat. B) | Accroissement d'activité CDD d'une durée maximale d'une semaine |
| | DIREP LEJ | Animateurs séjours d'été (30 postes) Temps complet | Adjoint d'animation (cat. C) | Accroissement d'activité CDD d'une durée maximale de 2 semaines |
| | DIREP LEJ | Régisseurs séjours d'été (2 postes) (1 contrat de 2 semaines à temps complet + 1 contrat de 8 semaines à temps non complet | Adjoint technique (cat. C) | Accroissement d'activité CDD d'une durée maximale de 10 semaines |

| | 32/35ème) | | |
|-----------------|--|-------------------------------|---|
| DIRVA Sports | Agent d'exploitation des équipements | Adjoint technique (cat. C) | Acroissement d'activité (période évènementielle des associations) |
| | sportifs | | CDD d'une durée maximale de 8 semaines |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE CRÉER les postes ci-dessus,
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

Madame Corno expose:

Le service Petite enfance fait régulièrement appel à des psychologues vacataires comme soutien aux équipes éducatives des multi-accueils et de la halte-garderie.

Vu la délibération DL_2017_05_8 du 03 mai 2017 par laquelle la ville de La Chapelle-sur-Erdre fixait à 60€ brut le tarif de la vacation horaire des intervenants extérieurs,

Considérant que ce tarif de 60€ brut ne correspond plus au taux généralement pratiqué pour ce type de prestation,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER à 80€ brut la rémunération correspondant à une vacation horaire de psychologue à laquelle s'ajouteront les indemnités kilométriques pour frais de déplacement calculés selon le barème de la fonction publique;
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE – PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR À L'EMPLOI

DL_2023_04_26

Madame CORNO expose:

Les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations chômage à leurs agents dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé.

Elles sont donc soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent à Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

La ville de La Chapelle-sur-Erdre adhère au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels qu'elle emploie, confiant ainsi la gestion administrative des dossiers et la charge de l'indemnisation à Pôle Emploi.

Cette délégation n'est pas possible pour les agents titulaires.

En raison de la technicité et de l'évolution permanente des règles de l'assurance chômage, le Centre de Gestion de la Vendée propose de réaliser le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposés par les collectivités affiliées ainsi que leur suivi mensuel.

Les demandes de simulation sont gratuites.

Un tarif est fixé pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Considérant qu'il est nécessaire de fiabiliser le traitement des dossiers d'allocations de retour à l'emploi,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.452-40,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° DEL-20221129-32 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée du 1er décembre 2022 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés au CDG44,

Vu la convention n° DEL-20221129-32 et annexe relatives à la réalisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour le compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, du traitement et de la gestion des dossiers de demandes d'allocations de chômage,

Considérant que l'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la prestation de calcul des ARE;
- 2. D'AUTORISER le versement des sommes correspondantes qui seront imputées au Chapitre 11 article 6188 ;
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO précise que, par une convention du 28 novembre 2022, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a confié la prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. C'est le centre de gestion de la Vendée qui réalisait, pour le compte du CDG 44, le traitement et la gestion des dossiers de demandes d'allocation chômage. Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, le CDG 44 n'assure plus cette prestation pour le compte des collectivités.

Le centre de gestion de Vendée se propose de gérer directement la prestation chômage au profit des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 44. Pour 2023, un tarif est fixé à 42 euros par mois, montant unique, pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. Il est précisé qu'il y aura facturation s'il y a au moins un jour d'indemnisation sur l'avis de paiements. Les demandes de simulation sont, quant à elles, gratuites. Le tarif est modifiable chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 85.

Madame CORNO expose:

Suite à la suppression de taxe d'habitation sur les résidences principales et à la refonte de l'architecture fiscale des Collectivités, les communes ont retrouvé un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux non affectés à l'habitation principale à partir de 2023. Elles peuvent donc de nouveau moduler leur taux TH, qui est de 20,71 % à La Chapelle sur Erdre, la base d'imposition de la taxe étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cependant, de nouvelles règles de lien sont applicables au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à compter de 2023. En vertu du I de l'article 1636B sexies du CGI dans sa rédaction en vigueur à compter du 01/01/2023, les communes et EPCI votent leur taux de TH:

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes (TF);
- soit en le faisant varier librement, mais dans ce cas ledit taux de TH :
 - ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières;
 - ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Enfin, le taux de taxe d'habitation ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI).

La DGFIP impose désormais aux collectivités de voter les 4 taux en même temps : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et majoration sur la THRS.

Vu les articles du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition : 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 20 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. DE FIXER les taux d'imposition comme suit :

| | Taux d'imposition 2023 | Rappel du taux de fiscalité en vigueur l'année précédente | Evolution annuelle |
|---|---------------------------|--|-----------------------|
| Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (T.H.R.S.) | 20,71% | 20,71% | 0% |
| Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHS) | 20 % | 20,00% | 0 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B) | 37,83% | 37,83% | 0% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B) | 83,52% | 83,52% | 0% |

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que, conformément à leur vote lors de l'examen du budget, les élus de la minorité voteront contre ces taux.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu de modification par rapport à ce qui avait été dit lors du vote du budget.

Madame CORNO précise que, si le texte de la délibération est complexe, l'évoluation anuelle des taux de fiscalité directe locale pour 2023 est bien de zéro pour chacun des taux.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL).

NANTES MÉTROPOLE - APPROBATION DES MONTANTS RÉVISÉS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION À LA SUITE DU RAPPORT DE LA CLECT DL_2023_04_28

Madame Corno expose:

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Conformément, au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voire et ce avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

| TIA CONTINUE | Montants d'AC | | |
|--|---------------|---------------|--|
| Communes | 2023 | 2024 | |
| Basse Goulaine | 242 790,91 | 226 185,21 | |
| Bouaye | 37 112,28 | 9 079,90 | |
| Bouguenais | 5 643 662,14 | 5 563 797,20 | |
| Carquefou | 9 121 134,35 | 9 002 512,02 | |
| La Chapelle sur Erdre | 1 290 139,28 | 1 215 414,73 | |
| Couëron | 3 321 744,60 | 3 254 892,83 | |
| Indre | 2 697 367,58 | 2 702 126,34 | |
| La Montagne | -359 577,16 | -356 004,80 | |
| Nantes | 29 024 678,88 | 28 697 428,46 | |
| Orvault | 2 455 031,92 | 2 384 598,87 | |
| Le Pellerin | -162 837,43 | -179 760,81 | |
| Rezé | 6 128 518,45 | 5 988 862,71 | |
| St Aignan de Grand Lieu | 1 767 583,53 | 1 746 925,67 | |
| St Herblain | 12 629 220,76 | 12 280 103,18 | |
| St Jean de Boiseau | -101 880,21 | -114 380,48 | |
| St Sébastien sur Loire | 650 837,07 | 629 843,76 | |
| Ste Luce sur Loire | 1 253 078,24 | 1 206 489,89 | |
| Sautron | 425 291,14 | 412 845,23 | |
| Les Sorinières | 661 534,27 | 612 772,13 | |
| Thouaré | 438 925,24 | 439 079,84 | |
| Vertou | 1 757 812,24 | 1 758 028,22 | |
| Brains | -77 658,39 | -82 270,56 | |
| Mauves sur Loire | 13 778,38 | 10 921,13 | |
| St Léger les vignes | 12 546,64 | 15 577,08 | |
| Total | 78 870 834,71 | 77 425 067,75 | |

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2023 et 2024 la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 20 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023,
- D'APPROUVER les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de La Chapelle-sur-erdre pour 2023, soit 1 290 139,28 €, ainsi que pour 2024, soit 1 215 414,73 €,
- 3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REVALORISATION DES CONTRATS D'INSERTION ET SOUTIEN AU RETOUR À L'EMPLOI DES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DL_2023_04_29

Madame RANNOU expose:

En 2017, la ministre du travail de l'emploi et de l'insertion, Muriel Pénicaud annonçait que les contrats aidés étaient « extrêmement coûteux pour la nation », « pas efficaces dans la lutte contre le chômage » et encore moins « un tremplin pour l'insertion professionnelle ». Conséquence : la diminution drastique des contrats aidés (CIU-CAE) entre 2017 et 2018 a provoqué la suppression de 250 000 emplois réservés aux personnes éloignées de l'emploi.

En compensation, l'État a mis en place en 2018 les PEC : des « Parcours Emploi Compétences » nouveau dispositif qui se veut plus « qualitatif ». Tous les contrats d'insertion reposent sur le même principe : verser des aides financières aux employeurs du secteur marchand ou non marchand qui souhaitent participer à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi au RSA ou très éloignés de l'emploi. Cet emploi permettra au salarié de développer des compétences, et d'accéder à des formations.

Le 7 février 2022, Olivier Dussopt, désormais ministre du travail, souhaite diminuer les PEC, en s'appuyant sur la circulaire « relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail ». Dans ce texte, instruction est donnée aux préfets de « veiller au pilotage physico-financier des enveloppes de contrats aidés, en particulier des parcours emploi compétences (PEC) » Autrement dit : le gouvernement donne ordre de diminuer les soutiens publics au dispositif. L'argument avancé par l'État est la décrue du chômage depuis la période Covid. En effet, le chômage a diminué, sauf pour les demandeurs d'emplois de longue durée (+4%).

Un arrêté préfectoral du 21 février 2022 a modifié les conditions de prise en charge de l'Etat pour les CAE et les CIE-jeunes conclus ou prolongés.

Le dernier arrêté préfectoral en date du 21 février 2022 précise les conditions de prise en charge de ces contrats aidés par l'État :

- des contrats de droit privé, en CDD ou CDI, de 20 heures sur une durée déterminée de neuf mois, renouvelables sur une durée maximum de 6 mois, mêlant accompagnement vers l'emploi par le biais d'une convention de tutorat et d'une formation certifiante.
- Tous ces contrats sont soutenus par une prise en charge publique globalement de 40 % du Smic horaire versé, excepté pour les PEC conclus avec des bénéficiaires de l'ASS ou le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 60 %. Ce dispositif permet aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver un second souffle.

En conséquence, les PEC s'adressent à un public restreint, seuls 67 632 ont été financés en 2022. Au niveau national, le nombre total de PEC pour 2023/2024 serait de 80 000. Pour la Loire Atlantique, nous pouvons envisager une attribution de l'ordre de 1 % soit 800 PEC. Il reste comme solution d'insertion les IAE (Insertion par l'Activité Economique), via les chantiers d'insertion, qui accueillent de plus en plus de publics allophones en CDDI.

Avec ces nouvelles décisions, le coup de frein aux contrats d'insertion aura des conséquences sociales potentiellement dramatiques pour les personnes éloignées de l'emploi qui essayent tant bien que mal de reprendre pied sur le marché du travail.

Ces PEC permettent des sorties en insertion sur des postes contractuels dans des services en tension et sont un vrai tremplin vers l'emploi. Pour preuve à la Chapelle sur Erdre, nous avons accueilli 87 contrats aidés depuis 10 ans et nous avons pu contribuer ainsi à 12 CDI, 37 CDD de plus de 6 mois et 15 entrées en qualification.

Par ailleurs, certaines communes se retrouveront dans l'incapacité de pouvoir recruter sur des postes fléchés pour l'insertion, notamment dans les espaces verts, la restauration scolaire et la petite

Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 3 avril 2023

enfance, secteurs en tension , ainsi que toutes les associations qui y avaient recours. Car ces dispositifs ont incontestablement une utilité. Les activités exercées dans le cadre de ces contrats répondent à un besoin réel reconnu par les élus locaux, et les usagers des services publics.

Le futur de ces emplois semble bien compromis, et nous ne pouvons que contester cette mesure pour l'avenir des services de la mairie et des personnes pour qui ce dispositif a du sens.

Le Conseil Municipal:

- 1. DEMANDE au gouvernement de reconsidérer sa position sur ces contrats d'insertion en étendant leur champ de recrutement et en y apportant un soutien financier,
- 2. SOUHAITE que le gouvernement développe son action afin de lutter contre le chômage des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Monsieur BOUVAIS considère que les contrats aidés jouent un rôle important d'amortisseur social lorsque l'économie traverse une crise provoquant une montée du chômage. Ainsi, il pourrait être tentant de les supprimer lorsque l'économie va mieux et que le territoire se rapproche du plein emploi, comme c'est actuellement le cas du département. Cependant, force est de constater que, pour celles et ceux qui sont éloignés de l'emploi depuis longtemps ou qui traversent des difficultés sociales significatives, le retour à une activité sans accompagnement est parfois difficile. C'est donc tout l'intérêt de maintenir un certain nombre de dispositifs, dont les PEC, qui sont un des moyens pour eux de se réinsérer par le travail. Dans ce cadre, les élus du groupe La Chapelle en action soutiendront ce vœu.

MAINTIEN D'UNE LIAISON FLUVIALE SUR L'ERDRE ENTRE LES COMMUNES DE NANTES, CARQUEFOU ET LA CHAPELLE-SUR-ERDRE DL_2023_04_30

Madame Andromaque expose:

Nantes Métropole, sans aucune concertation avec les acteurs engagés depuis 2011, sans discussion avec les élus municipaux et métropolitains des communes concernées, vient de décider, de ne pas maintenir le franchissement de l'Erdre par bateau pour l'année scolaire 2023-2024.

Il faut rappeler que cette traversée, qui s'est déroulée en 2022 du 12 septembre au 30 octobre, a permis le franchissement de 330 personnes en semaine, principalement des salariés se rendant au travail et 500 le dimanche après-midi. Cette initiative a été portée initialement par la société civile et en particulier des associations d'entreprises l'ECE à La Chapelle-sur-Erdre et l'AFUL de la Chantrerie puis prise en charge 2 années consécutives par Nantes Métropole, par l'intermédiaire de la SEMITAN.

L'objectif principal de la navette est d'offrir une solution alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail ou lieu d'étude entre La Chapelle sur Erdre et la Chantrerie.

Cette traversée évite un détour de 13 kms en voiture. Pour les déplacements vélo, les franchissements sont soient à Sucé sur Erdre soit au pont de la Jonelière, impliquant des trajets plus longs qu'en voiture.

La demande formulée par la commune auprès de Nantes Métropole était d'ajouter une période de navigation au printemps.

En effet, nous savons tous qu'il n'est pas si simple de changer ses habitudes de mobilité quotidienne, qu'il faut potentiellement s'équiper, qu'il faut un peu de temps entre le moment où on se dit « je vais le faire » et le moment de passer à l'acte. La durée d'exploitation de 7 semaines est trop courte pour permettre à toutes les personnes potentiellement concernées de se mettre en action.

L'augmentation du nombre de semaines d'exploitation sur l'année permettrait de donner envie à un plus grand nombre d'expérimenter cette alternative.

Au moment où nous nous devons de travailler à une métropole plus sobre, plus vertueuse, et plus à l'écoute des citoyens, la navette fluviale est une des actions fortes en faveur de l'évolution des modes de déplacement.

Le Conseil Municipal:

DEMANDE à Nantes-Métropole de maintenir le franchissement par bateau de l'Erdre a minima pour la période 2023-2024 et d'engager rapidement des actions pour sa pérennité et son développement dans une large concertation avec tous les acteurs.

Madame ANDROMAQUE remercie les élus de l'opposition d'avoir proposé ce vœu, sur lequel ils ont eu un échange avec l'équipe municipale. Formaliser cette demande à Nantes Métropole au moment du Conseil Municipal était important.

Madame LE GAL LA SALLE indique que, dans le cadre de la programmation culturelle, Madame DINTHEER a évoqué un spectacle appelé *Le syndrome du banc de touche*, le banc de touche étant le banc situé en bordure du terrain où les joueurs remplaçants s'assoient sans jouer et sans parler. Or, les élus de la minorité se sentent un peu comme ces joueurs lors de cette séance du Conseil Municipal. En effet, ce vœu a été formulé à l'origine par le groupe *La Chapelle en action*, et notamment par Monsieur BOUVAIS, pourtant ce n'est pas ce dernier qui l'a lu en séance.

Les élus de l'opposition ont accepté une rédaction édulcorée, puisqu'ils posaient initialement deux questions pour attaquer Nantes Métropole, que l'équipe municipale a peut-être préféré éviter. Malgré tout, Madame LE GAL LA SALLE propose de les lire. Elle demande donc comment Nantes

Métropole, qui se veut exemplaire et en avance en signant des chartes et des engagements pour une métropole plus sobre, plus vertueuse, plus à l'écoute des citoyens, peut justifier cette décision. Elle demande, enfin, comment cette métropole, qui veut développer les transports en commun et les déplacements doux, peut affirmer que le coût de cette traversée est trop élevé au regard du nombre de passagers. Si cette logique purement comptable doit s'appliquer, les élus de la minorité se demandent combien de lignes de transport seront fermées à l'avenir.

Madame ANDROMAQUE observe que, comme Madame LE GAL LA SALLE l'a démontré dans ses propos, la forme du vœu a été modifiée, ce qui peut justifier le changement de lecteur.

Monsieur le Maire considère que ce vœu est important, le sujet étant de porter une volonté sur laquelle les élus de tous les groupes s'accordent. La Ville se mobilise depuis de nombreuses années avec les acteurs de la société civile et les entreprises, qu'elles soient à La Chapelle-sur-Erdre ou à la Chantrerie. Monsieur le Maire avait d'ailleurs écrit à Bertrand AFFILÉ au mois de décembre pour avoir une réunion de travail sur le bilan, parce que, si les objectifs qui avaient été fixés ne sont pas atteints, il faut les partager et en discuter sereinement pour essayer de tracer des perspectives et continuer à proposer ce service.

Il ajoute que c'est particulièrement essentiel que ce service soit sur une plus grande durée, puisque cette période de deux mois était trop courte pour que les habitants prennent de bonnes habitudes. Dans ce cadre, il était important que le Conseil Municipal porte ce vœu, en sachant que la Métropole augmentera son réseau de près de 40 000 kilomètres à la rentrée, donc qu'il y a des augmentations de réseau.

QUESTIONS DIVERSES

Question du groupe La Chapelle en Action

Question posée par Madame LE GAL LA SALLE :

« Les conventions d'occupation du clocher de l'église de La Chapelle-sur-Erdre sont maintenant signées concernant l'installation de la 5G. Pouvez-vous nous donner, c'est-à-dire rendre bien publics ce soir, les montants annuels qui seront versés à la municipalité d'une part, dans la convention principale, et à la paroisse ou au diocèse d'autre part, dans la convention connexe ? Par souci de transparence, pouvez-vous aussi faire figurer dans le PV de ce Conseil les conventions définitives ? »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

« Toutes les conventions n'ont pas encore été signées par les opérateurs. La paroisse n'avait pas donné son accord en tant qu'affectataire ni signé les conventions connexes avec chaque opérateur, ce qui a retardé la programmation des travaux. Ils devraient commencer courant juin 2023. Cela a eu pour conséquence de retarder les recettes pour la Ville. Les montants de redevances annuelles sont de 12 000 euros pour chaque opérateur, soit au total 48 000 euros de recettes nettes pour la Ville. Pour mémoire, la convention avait été approuvée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2022. Vous pouvez vous référer au procès-verbal de la délibération, le montant des recettes y était bien inscrit.

Concernant les conventions connexes paroisse-opérateurs, elles ne nous ont pas été communiquées. Je vous conseille peut-être, si vous avez des contacts, de vous rapprocher de la paroisse. La relation entre la paroisse et les opérateurs ne nous concerne pas. »

Monsieur le Maire ajoute que la convention sera ajoutée au procès-verbal de cette séance si elle n'a pas été annexée au précédent.

Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU:

« Dans le cadre d'une concertation liée à l'OAP du Bois-Fleuri et au projet Respiration, l'association syndicale libre de la Pommeraie a fait des propositions et remarques à la commune à la suite de la demande de cette dernière de cession de voirie privée. À ce jour, l'ASL n'a reçu aucune réponse. Quels éléments pouvez-vous apporter ? »

Réponse de Monsieur LE DUAULT :

« Les deux associations avaient été reçues par la Ville à l'époque pour étudier la future réorganisation du secteur. Les associations avaient demandé que leur soient transmis différents documents graphiques : le périmètre de cession foncière, les plans de réseaux concernés, les plans de circulation en sortie de l'orientation d'aménagement, ainsi que les modalités de rétrocession de voirie et des réseaux, puisqu'il y a de nombreux réseaux à cet endroit. Ces éléments sont en cours d'élaboration et nécessitent des échanges avec les services de la Métropole. Ils seront transmis dès que possible.

Concernant l'OAP, le projet reste encore à l'état de réflexion et les modalités de desserte restent à travailler. Seule la localisation de l'accès est définie à ce jour, conformément aux principes qui avaient été définis dans l'orientation d'aménagement. »

Question posée par Madame BASOSILA M'BEWA:

« La desserte des lignes 86 et 96 sera modifiée en septembre. Or, de nombreux usagers sont inquiets et pensent ne pas avoir été consultés. De plus, il est vrai que, si on veut un vrai report de l'automobile vers les transports en commun, il serait intéressant de savoir quelles sont les attentes de ceux qui ne prennent pas ces transports. Pourquoi ne pas imaginer un onglet, sur le site municipal, sur lequel les habitants de La Chapelle-sur-Erdre pourraient faire état de leurs déplacements les plus récurrents, de façon à faire un vrai travail en amont avant de faire évoluer les dessertes ? »

Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 3 avril 2023

Réponse de Madame ANDROMAQUE:

« La modification des lignes 86 et 96 n'a pas encore été communiquée officiellement, puisqu'elle fait l'objet d'une délibération au prochain Conseil Métropolitain vendredi. Je vais profiter de votre question pour donner quelques éléments, mais ce n'est pas une décision officiellement actée. J'imagine que les nombreux usagers dont vous parlez sont les personnes à qui vous avez communiqué ce qui a été dit dans des groupes de travail internes sur les transports en commun ou dans la commission aménagement et transitions.

Je vais donc vous décrire la modification qui se profile. Tous les ans, la direction des mobilités de Nantes Métropole sollicite les communes en vue d'apporter d'éventuelles modifications de l'offre de transport à la rentrée suivante. Ces modifications peuvent être à la demande de la commune ou sur suggestion du département des mobilités de Nantes Métropole, notamment quand une ligne est trop peu fréquentée ou au contraire si l'offre paraît trop faible par rapport au besoin identifié.

Je rappelle que l'efficacité d'une ligne de transport en commun est mesurée par le nombre de voyages par kilomètre parcouru. En dessous d'un certain niveau, le coût par voyageur est trop élevé pour être soutenable. Vous qui vous prononcez systématiquement contre le recours à l'impôt devez très certainement être exigeants sur cela.

Le contexte de l'évolution de l'offre de rentrée 2023 est particulier. Je reprends ici mot pour mot le préambule de la délibération du Conseil Métropolitain :

"Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte économique et financier particulier :

- la crise sanitaire a toujours des conséquences sur la fréquentation du réseau : ainsi, en 2022, la fréquentation est de l'ordre de 138,6 millions de voyages, soit - 7 % par rapport à 2019,
- les difficultés de recrutement des conducteurs: si la situation tend à s'améliorer depuis début 2023 (retour à une exploitation normale en jour bleu des lignes affrétées), elle nécessite toujours une vigilance accrue,
- les effets de l'inflation, et notamment de la hausse des coûts de l'énergie, avec une hausse de 5,8 millions d'euros des coûts d'exploitation en 2022, qui se poursuit en 2023, et une estimation à ce jour d'environ 20 millions d'euros HT après avoir déduit les aides prévisionnelles de l'État.

Ce contexte nécessite de fortement limiter le développement."

La consigne donnée aux communes était donc de ne pas faire de demandes globalement, ou des demandes a minima. Cependant, la réflexion sur l'évolution de l'offre à La Chapelle-sur-Erdre était déjà entamée en 2021/2022, et elle a pu aboutir pour la rentrée 2023.

Le constat est une desserte insuffisante par la ligne 86 de la branche vers Aulnay. Le nombre de montées par jour est très important et en hausse, ce qui est loin d'être la norme sur le réseau depuis la crise sanitaire. La fréquence n'est donc pas adaptée. La ligne 86, à partir de la rentrée 2023, n'aura donc plus qu'un seul terminus, Aulnay, et donc une fréquence deux fois plus élevée sur son tronçon nord. La ligne 96, quant à elle, desservira la Coutancière. Concernant la ligne 86, tout le nord de la commune bénéficiera de cette évolution. Concernant la Coutancière, les horaires du 96 seront adaptés aux besoins des collégiens.

La modification entraîne la suppression de deux arrêts : arrêt Balavoine sur la ligne 86, qui compte 23 montées par jour en période bleue, et l'arrêt Réfractaires sur la ligne 96 actuelle, qui compte 21 montées par jour en période bleue. Une étude de fréquentation a été faite, montrant qu'environ la moitié des personnes interrogées ont une solution alternative à moins de 300 mètres.

Par ailleurs, la ligne 86 s'arrête actuellement la nuit à l'arrêt Chapelle Centre. À partir de la rentrée 2023, son terminus sera Aulnay. Pour compenser le nombre de kilomètres ajoutés et étant donné la longueur du parcours commun aux lignes 96 et 86, la ligne 96 ne passera plus par l'arrêt Chapelle Centre et ira directement d'un nouvel arrêt Hôtel de ville, au niveau du rond-point de la Gilière, vers la rue Charles-de-Gaulle. L'étude de l'arrêt Chapelle Centre montre que 54 personnes par jour en période bleue empruntent le 96 à cet arrêt. L'étude n'est pas assez précise pour vérifier si ces

personnes prennent de façon indifférenciée le 86 ou le 96. Il a été convenu une clause de revoyure sur cette modification pour la rentrée 2024.

Il n'est pas forcément évident de se représenter les modifications que je viens d'expliquer oralement, et toutes les informations seront disponibles dans le magazine municipal de juin.

Concernant votre proposition d'enquête sur le site de la commune, si cela peut paraître une bonne idée, des biais importants peuvent exister. Quelle assurance que les réponses soient représentatives du besoin réel ? La direction des mobilités, avec les communes, s'appuie sur des données objectives : le nombre d'habitants ou de salariés dans la "zone de chalandise" d'un arrêt.

Avec l'arrivée de la ligne 1 à la Babinière à l'horizon 2025, une réflexion sera menée sur le réseau à La Chapelle-sur-Erdre. Il est d'ores et déjà identifié qu'il y a une desserte insuffisante d'Erdre Active. En fonction des possibilités qui émergeront, et donc des marges de manœuvre, le dispositif de consultation sera déterminé. Si les marges de manœuvre et les capacités de choix sont très faibles, il ne sert à rien de mobiliser le temps et l'énergie des habitants. »

Question posée par Monsieur BOUVAIS:

« À l'issue de l'aménagement foncier, des centaines de mètres, voire des kilomètres, de haies ont été plantées en limite des nouvelles parcelles et des chemins ruraux créés. On constate aujourd'hui qu'en raison de la sécheresse, mais aussi d'un défaut d'entretien, beaucoup de ces plantations sont mortes. L'entreprise mandatée pour la réalisation des haies ne doit-elle pas intervenir pour replanter afin de développer ou de maintenir la biodiversité ? »

Réponse de Monsieur LEBOSSÉ :

« Tout comme vous, je déplore cet état de fait, et je ne peux être satisfait de cette situation.

Tout d'abord, il faut préciser que les plantations réalisées dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier sont principalement implantées sur des parcelles privées. Le marché de travaux, lui, prévoyait un entretien et un remplacement des végétaux morts un an après les opérations de plantation, dont la dernière tranche a été réalisée en 2019. Comme vous le signalez dans votre question, les périodes de sécheresse de ces dernières années ont mis à mal ces plantations, et nous avons pu remarquer que les haies qui se trouvaient dans des zones plus humides et celles qui sont plantées sur les talus ont mieux résisté au manque d'eau. C'est une constatation.

En effet, puisque les conditions de reprise pour ces végétaux nouvellement plantés ont été globalement difficiles, vous en avez fait état dans votre question, il y a eu une forte mortalité sur certaines haies, malgré le remplacement des essences mortes un an après la plantation initiale. Tout ce travail de replantation a été fait à la suite d'un travail de repérage des végétaux qui n'avaient plus de sève par les services de la Ville, notamment. Aujourd'hui, cela ne remet pas en question la localisation de ces haies, elles ne sont pas remises en cause dans leur emprise. Pour certaines, la végétation spontanée est déjà présente pour les reconstituer. Pour d'autres, un complément de plantation serait nécessaire. Des dispositifs d'accompagnement existent pour permettre aux propriétaires ou aux exploitants de reconstituer des linéaires de haie, mais effectivement ce n'est pas pris en compte par le marché qui avait été retenu dans l'aménagement foncier.

J'ajoute que certains exploitants de la commune se sont déjà emparés de ces dispositifs, car la gestion de la plupart de ces haies est désormais assurée par les agriculteurs. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ces haies sont principalement sur des emprises privées.

J'ajouterai peut-être un dernier point pour expliquer la démarche et le dispositif. Bien que la maîtrise d'œuvre ait été assurée par la Ville, le dossier d'aménagement foncier, et donc l'approche budgétaire qui contraint le cahier des charges des travaux connexes, a été imposé par le principal financeur, qui est le Département. Vous comprendrez bien que nous sommes dans le cadre d'un marché public, et l'offre qui a été retenue est la moins-disante. Nous pouvons peut-être regretter que le budget alloué à

la constitution de ces haies et de leur mise en œuvre n'ait pas retenu une entreprise ou un prestataire qui présentait des qualités ou un cahier des charges plus qualitatif. »

Monsieur BOUVAIS demande si la commune pourrait intervenir sur les haies qui sont sur l'espace public.

Monsieur LEBOSSÉ explique que, pour le moment, les services préfèrent attendre encore un peu pour voir s'il y a une végétation spontanée, puisque quelques haies se revégétalisent d'elles-mêmes. Si ce n'est toujours pas le cas dans un avenir proche, ils regarderont de plus près ce qu'il en est pour apporter une action. Dans tous les cas, beaucoup de dispositifs sont mis en place, notamment sur les exploitations agricoles, pour reconstituer les haies. Dans le cadre de la politique agricole commune, chaque exploitation a le devoir de maintenir les haies en bon état, et des soutiens financiers leur sont apportés pour les reconstituer.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 44.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 26 juin 2023.

La secrétaire de séance,

ANNIE LE GAL LA SALLE

Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL